



**ASSOCIATION  
DES PIÉGEURS AGRÉÉS  
PARIS PETITE COURONNE**

## Table des matières

ASSOCIATION DES PIÉGEURS AGRÉÉS PARIS PETITE COURONNE .....	1
1. PRESENTATION DE LA FORMATION.....	5
INTRODUCTION. ....	5
LA FORMATION.....	5
DISPENSES.....	6
PIEGER SANS ETRE AGREE .....	6
2. LES DOCUMENTS .....	8
Déclaration de dégâts.....	8
Déclaration de piégeage (et non pas autorisation) .....	8
3. CLASSEMENT DES ESPECES.....	9
LES TEXTES. ....	9
STATUT DES ESPECES ANIMALES.....	9
LISTE NATIONALE DES ESPECES SUSCEPTIBLES D’ÊTRE PIEGEES.....	9
4. LES PIEGES .....	10
LES PIEGES SONT CLASSES EN 5 CATEGORIES.....	10
PIEGES DE 1 <sup>ère</sup> CATEGORIE.....	11
PIEGES DE 2 <sup>ème</sup> CATEGORIE.....	12
LE PIEGE A ŒUF .....	12
LE PIEGE A APPAT .....	14
LE PIEGE EN X.....	15
LIVRE DE MESSE .....	16
PIEGE DE 3 <sup>ème</sup> CATEGORIE .....	17
LE COLLET A ARRETOIR .....	17
PIEGE DE 4 <sup>ème</sup> CATEGORIE .....	18
LE PIEGE A LACET .....	18
PIEGE DE 5 <sup>ème</sup> CATEGORIE.....	19
PIEGE A NOYADE.....	19
5. ANIMAUX DONT LA CAPTURE EST INTERDITE.....	20

PRINCIPES .....	20
6. PARTICULARITES DE CERTAINES ESPECES .....	21
7. LA NATURALISATION .....	22
LES TEXTES .....	22
8. LES TRACES, LES EMPREINTES, LES INDICES. ....	23
LES COULEES. ....	23
LES EMPREINTES.....	23
LES RELIEFS DE REPAS.....	24
9. CONNAISSANCE DES ESPECES .....	25
ESPECES REGULABLE PAR LE PIEGEAGE. ....	25
LE RENARD .....	25
LA FOUINE.....	26
LA MARTRE .....	27
LE PUTOIS .....	28
LA BELETTE.....	29
LE RAGONDIN .....	30
RAT MUSQUE.....	31
LE LAPIN DE GARENNE.....	32
LE SANGLIER.....	33
LE RATON LAVEUR .....	34
LE CHIEN VIVERRIN .....	35
LE VISON D 'AMERIQUE.....	36
LE CORBEAU FREUX .....	37
LA CORNEILLE NOIRE .....	38
LE GEAI DES CHENES.....	39
LA PIE BAVARDE.....	40
PIGEON RAMIER .....	41
ÈTOURNEAU SANSONNET .....	42
10. PRÈDATEURS GIBIERS OU PROTÈGÈS. ....	43
LE BLAIREAU .....	43
L'HERMINE.....	44
ESPECES PROTEGEES .....	45

LE VISON D'EUROPE.....	45
LA LOUTRE .....	46
LA GENETTE .....	47
LE CHAT SAUVAGE .....	48
11. TEXTES .....	49
12. DIFFERENCES ENTRE LA FOUINE ET LA MARTRE.....	51
13. DIFFERENCES ENTRE LE VISON D'EUROPE ET LE VISON D'AMÉRIQUE.....	52
14. LES TERRIERS.....	53
COMPARATIF DU TERRIER DE RENARD ET DE BLAIREAU. ....	53
15. LES TECHNIQUES DE PIEGEAGE. ....	55
PIEGEAGE AU TAS DE FUMIER.....	55
PIEGEAGE AU JARDINET .....	55
PIEGEAGE A LA RAIE DE LABOUR.....	56
PIEGEAGE AU PENDU.....	56
PIEGEAGE AU TAS DE SABLE.....	56
PIEGEAGE AVEC LES BOITES A FAUVE. ....	56
PIEGEAGE DANS L'EAU. ....	57
PIEGEAGE A L'APPAT VEGETAL.....	57
PIEGEAGE EN COULEE.....	57
PIEGEAGE AU FAUX NID. ....	57
POSER UNE BELETTIERE.....	58
PIEGEAGE DES BECS DROITS A LA NASSE .....	58
16. LE CALENDRIER DU PIEGEUR. ....	59

# 1. PRESENTATION DE LA FORMATION

## ***INTRODUCTION.***

A toutes époques, le piégeage a été pratiqué par l'homme, soit à des fins de protection, soit pour subvenir à ses besoins alimentaires ou vestimentaires ou encore économique. Actuellement, les différentes dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles sont stipulées dans un arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié le 18 septembre 2009 et le 29 juin 2011. Le piégeage est le principal moyen pour gérer les animaux « nuisibles » et limiter les dommages.

Une espèce n'est pas « nuisible » en soi mais, en raison des risques qu'elle peut faire courir à la santé humaine ou à la sécurité publique, de l'importance des dégâts ou des dommages qu'elle occasionne aux activités humaines ou encore de l'impact de sa prédation sur des espèces parfois rares ou sensibles. Il est souvent nécessaire d'en limiter les effectifs, sans pour autant nuire à l'avenir de l'espèce elle-même.

Il n'est pas question d'éradiquer une espèce, mais bien de permettre la régulation des individus qui causent des dommages !

La formation pour devenir piégeurs agréés est accessible à tous car il n'y a pas d'âge minimum ou maximum et pas de permis de chasser obligatoire.

Avant de vous inscrire à la formation, il semble important de connaître la raison de vouloir devenir piégeur agréé.

On ne piège pas pour le plaisir, par passion ou par loisir, mais uniquement pour venir en aide aux personnes ayant des problèmes avec des animaux sauvages.

**Devenir piégeur agréé conduit à un engagement moral, au respect des lois et règlements et à protéger la nature.**

## ***LA FORMATION***

**L'inscription à la formation de piégeur agréé peut se faire sur papier libre. Elle est à adresser à la Fédération Des Chasseurs de votre département.**

**Cette formation est gratuite.**

<p>Pour les Départements de Paris, Hauts de Seine, Seine Saint Denis et Val de Marne cette Formation se déroule à MARLY LE ROI au fort du Trou d'Enfer. Elle comprend deux journées de 8h00. Les convocations parviennent aux candidats environ un mois avant la première journée de formation.</p>
---

L'article 6 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 traite de son contenu.

L'agrément visé à l'article 5 ci-dessus est subordonné à la participation du piégeur concerné à une session de formation au piégeage organisée par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, une fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs ou tout autre organisme habilité à cet effet par le préfet du département où se déroule la session.

Les programmes de formation font l'objet de protocoles établis par les organismes qui la dispensent et soumis à l'approbation du préfet.

Concernant le déroulement de la formation, il n'y a pas de canevas type, l'emploi du temps étant laissé à l'initiative des formateurs.

Les candidats sont invités à se munir :

En salle de cours :

- d'un crayon et d'un bloc de papier pour prendre des notes.
- En cours des documents sont remis.

Sur le terrain :

- de vêtements adaptés à la saison et aux conditions météorologiques ainsi que d'une paire de bottes et d'un couteau.

La formation doit comporter au moins seize heures, avec la répartition horaire globale suivante :

- Connaissance des espèces recherchées	4 heures
- Connaissance des différents types de pièges, de leurs possibilités et des conditions d'utilisation.	2 heures
- Manipulation des pièges.	4 heures
- Connaissance des mesures propres à diminuer les souffrances des animaux capturés.	2 heures
- Application des connaissances	4 heures

## ***DISPENSES***

**Sont dispensés de l'obligation de participer à une session pour être agréés :**

- Les lieutenants de louveterie.
- Les gardes de l'Office National des Forêts.
- Les titulaires d'un brevet de technicien agricole, option aménagement de l'espace, spécialité gestion de la Faune Sauvage ou d'un brevet professionnel agricole, option cynégétique, délivrés par le Ministère chargé de l'Agriculture.

## ***PIEGER SANS ETRE AGREE***

L'article 7, concerne les piégeurs agréés. Cependant, chapitre VI, l'article 21 de l'Arrêté du 29/01/2007, précise que certaines dispositions ne sont pas applicables au piégeage

- à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage et d'une façon générale dans les enclos attenants à une habitation. (Article L.424-3 du code de l'environnement)

La réglementation en ces lieux est soumise aux dispositions générales, à l'exception des dérogations suivantes:

- Le piégeur **est dispensé d'agrément**, ce qui laisse la possibilité aux particuliers de détruire les "nuisibles" chez eux. Mais uniquement ceux repris sur l'arrêté préfectoral annuel.

- Pas de déclaration préalable en Mairie

- Les pièges sont dispensés d'être identifiés par un numéro d'agrément puisque la personne n'a pas reçu d'agrément.

- Le piégeur est dispensé de tenir un registre quotidien de ses prises mais il adresse directement au Préfet une attestation de piégeage spécifique avant le 30 septembre qui suit l'année cynégétique (1<sup>er</sup> juillet- 30 juin).

- Aucune restriction de distance des habitations, chemins et routes.

- Ces pièges peuvent être tendus en coulée.

- Les pièges à œuf peuvent être tendus de jour comme de nuit sans autre restriction.

**Les pièges doivent être autorisés et conformes à la réglementation en vigueur.**

Le piégeage du ragondin et du rat musqué est possible avec des pièges de 1<sup>ère</sup> catégorie même sans être agréé.

**En conclusion**, il est donc possible d'utiliser tous **les pièges autorisés**, en enclos ou à l'intérieur des habitations ainsi que les pièges sélectifs de la 1<sup>ère</sup> catégorie, en territoire ouvert, uniquement pour le ragondin et le rat musqué. Cette 1<sup>ère</sup> catégorie correspond aux boîtes à fauve, couramment appelées: chatière ou cage-pièges. Ces boîtes capturent l'animal vivant, sans qu'il soit directement maintenu par quelques parties de son corps. Elles permettent une libération immédiate des animaux non-recherchés.

De nombreux fabricants commercialisent ce type de piège, mais la réglementation autorise le piégeur à le fabriquer. Il peut être construit en bois avec l'inconvénient d'être lourd à transporter. De plus le bois gonfle avec l'humidité ce qui oblige à vérifier souvent le fonctionnement du mécanisme de fermeture. Bien qu'une boîte à fauve en bois paraisse plus naturelle en forêt, il est préférable d'utiliser la cage piège en grillage plus maniable et tout aussi facile à camoufler

## 2. LES DOCUMENTS

### ***Déclaration de dégâts.***

*Dans beaucoup d'associations un document non officiel est mis en place « la déclaration de dégâts », bien qu'elle ne soit pas imposée par l'arrêté de 2007, il semble normal que l'ont puissent justifier de la gêne que génère certaines espèces animales et du piégeage que nous réalisons, en plus ces renseignements apportent au Préfet des éléments pour la CDCFS.*

### ***Déclaration de piégeage (et non pas autorisation)***

Les piégeurs agréés sont tenus d'être en possession d'une déclaration de piégeage avant toute intervention (Article 11) *Aucun document officiel n'existe actuellement au niveau national, nous vous conseillons d'utiliser les documents de l'Association départementale des Piégeurs Agréés.*

La pose de pièges doit faire l'objet, de la part du titulaire du droit de destruction ou de son délégué ou du piégeur chargé des opérations, d'une déclaration en mairie de la commune où est pratiqué le piégeage.

La déclaration doit indiquer l'identité, l'adresse et la qualité (propriétaire, possesseur, fermier) du déclarant détenteur du droit de destruction, l'identité, l'adresse et le numéro d'agrément du piégeur.

La déclaration en mairie est préalable et au moins annuelle. Elle est valable jusqu'au 30 juin de l'année cynégétique en cours.

*En pratique la déclaration (et pas autorisation) est valable à compter de la date de la signature en Mairie jusqu'au 30 juin de l'année cynégétique.*

Le maire fait publier un exemplaire de la déclaration munie **du tampon de la mairie** à l'emplacement réservé aux affichages officiels, en remet un au déclarant, qui doit le présenter à toute demande des agents chargés de la police de la chasse et il en adresse un à la Fédération Départementale ou interdépartementale des Chasseurs.

Le piégeur agréé tient un relevé quotidien de ses prises (Article 8).

*Le texte ne précisant pas sur un carnet de piégeage. Nous pouvons supposer qu'un simple carnet utilisé pour plusieurs années peut faire l'affaire.*

Ensuite, tous les piégeurs agréés envoient au préfet du département du lieu du piégeage, avant le 30 septembre de chaque année, un bilan annuel de leurs prises au 30 juin, **y compris s'ils n'ont pas pratiqué le piégeage au cours de l'année cynégétique écoulée.**

Ce bilan, établi par commune où des opérations de piégeage ont été réalisées, mentionne le nom et l'adresse du piégeur, son numéro d'agrément, l'espèce capturée et le nombre de prises.

*Le préfet établit le bilan des captures effectuées dans le département pour la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.*



### 3. CLASSEMENT DES ESPECES.

#### **LES TEXTES.**

L'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixe la liste des espèces susceptibles d'être classées "nuisibles" par les Préfets.

En fonction de la situation locale, les espèces à réguler varient d'un département à un autre selon les dégâts recensés sur le département.

Cette liste départementale peut être modifiée d'une année à l'autre lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS).

La liste nationale comprend:

12 mammifères (11 peuvent être piégée + le sanglier non piégeable) et 6 oiseaux.

#### **STATUT DES ESPECES ANIMALES.**

Il existe 4 catégories d'espèces animales:

- 1) Les espèces nuisibles
- 2) Les espèces chassables.
- 3) Les espèces protégées.
- 4) Les espèces domestiques.

#### **LISTE NATIONALE DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PIEGEES**

11 mammifères : le sanglier fait partie de la liste des nuisibles mais n'est pas noté sur cette liste puisque il est interdit de le piéger.

<b>Fouine (Martes foina)</b>	<b>Lapin de Garenne (Oryctolagus cuniculus)</b>	<b>Ragondin (Myocastor coypus)</b>
<b>Raton laveur (Procyon lotor)</b>	<b>Chien viverrin (Nyctereutes procyonoïdes)</b>	<b>Rat musqué (Ondatra zibethica)</b>
<b>La belette ( Mustela nivalis)</b>	<b>Le putois ( Mustela putorius)</b>	<b>Martre ( Martes martes)</b>
<b>Renard (Vulpes vulpes)</b>	<b>Vison d'amérique (Mustela vison)</b>	

6 oiseaux :

<b>Corbeau freux (Corvus frugilegus)</b>	<b>Etourneau sansonnet (Sturnus vulgaris)</b>	<b>Pie bavarde (Pica pica)</b>
<b>Corneille noire (Corvus corone corone)</b>	<b>Geai des chênes (Garrulus glandarius)</b>	<b>Pigeon ramier (Colomba palumbus)</b>

## 4. LES PIEGES

### **LES PIEGES SONT CLASSES EN 5 CATEGORIES.**

Chaque catégorie est soumise à une réglementation adaptée à l'utilisation. L'emploi des pièges mentionnés au 2, 3, 4 et 5 est subordonné à l'homologation d'un modèle présenté par le fabricant ou le distributeur.

L'homologation est prononcée par arrêté du Ministre chargé de la chasse.  
Les pièges doivent porter une marque distincte permettant l'identification du modèle.



Le refus d'homologation peut être fondé notamment sur les risques de blessures ou souffrances susceptibles d'être infligées aux animaux.

L'homologation de tout modèle peut être assortie de prescriptions d'emploi particulières fixées par Arrêté Ministériel. Elle peut être prononcée à titre provisoire pour une période déterminée de mise à l'essai.

Le retrait de l'homologation de tout modèle peut être prononcé par Arrêté Ministériel, en fonction de l'évolution des techniques ou de la fréquence et de la gravité des souffrances et des blessures infligées aux animaux telles qu'elles sont constatées à l'usage.

Le piègeur agréé a l'obligation de faire figurer son numéro d'agrément sur tous les pièges utilisés. Il n'est pas exigé que la marque soit apparente lorsque le piège est tendu.

## PIEGES DE 1<sup>ère</sup> CATEGORIE

**Les boîtes à fauves et tous autres pièges ayant pour objet de capturer l'animal par contention dans un espace clos, sans le maintenir directement par une partie de son corps.**

Ces pièges ne sont pas soumis à homologation et le piégeur peut les fabriquer lui-même. L'agrément du piégeur est obligatoire, sauf pour la personne qui utilise ces pièges pour les ragondins et rats musqués. Ils peuvent être tendus en tous lieux et sans pancartage. Dans cette catégorie nous trouvons, la boîte à fauve, la cage piège appelée couramment chatière, la belletière, les cages à corvidés, les boîtes tombantes, les mues et les valises à mustélidés.

L'utilisation d'appelants vivants des espèces d'oiseaux recherchées ou d'espèces d'animaux de basse-cour est autorisée dans les pièges, dès lors qu'ils ne sont pas en contact immédiat avec l'animal à capturer ou capturé (article 14). *L'animal de basse cour ou espèce corvidé doit être dans un compartiment différent de celui où sera capturé le prédateur.*

Cette dernière disposition ne s'applique pas pour les appelants, de l'espèce recherchée, placés dans les grandes cages à corvidés. *Car les oiseaux sont libres dans la cage.*

	<p><b>Dispositions applicables aux pièges de 1<sup>ère</sup> catégorie:</b></p> <p>Déclaration de piégeage en mairie obligatoire.</p> <p>Pas de signalisation de la zone piégée</p> <p>Marquage obligatoire du numéro d'agrément du piégeur.</p> <p>Les pièges peuvent être tendus de jour comme de nuit sans restriction de distance avec les habitations des tiers, ni des routes et chemins ouverts au public.</p> <p>La visite du piège se fait dans la matinée.</p> <p>Les pièges cage sont autorisés pour la capture du ragondin et rat musqué sans être piégeur agréé. (article 22)</p> <p>Compte-rendu quotidien des prises</p> <p>Bilan annuel de piégeage à envoyer à la Préfecture</p>
	
	

**Truc et astuce:** S'il ne vous est pas possible de relever vos cages pièges le lendemain dans le temps réglementaire, ne fermer pas la porte de la cage, mais immobilisez-la ouverte en bloquant le mécanisme avec un fil de fer ou mieux avec un cadenas.

## **PIEGES DE 2<sup>ème</sup> CATEGORIE**

### **Les pièges déclenchés par pression sur une palette ou par enlèvement d'un appât, ou tout autre système de détente et ayant pour objet de tuer l'animal**

Les pièges tuants qui entrent dans la 2<sup>ème</sup> catégorie sont obligatoirement : Piège Homologué

Environnement: pièges à appâts, pièges à oeuf, C910, pièges « conibear » dit piège en X (à cause de sa forme) et le livre de messe.

Les pièges de la 2<sup>ème</sup> catégorie ne peuvent être tendus à moins de 200 m des habitations des tiers et à moins de 50 m des routes et chemins ouverts au public. Les pièges doivent être impérativement relevés dans la matinée.

Les déclarants sont tenus de signaler de manière apparente sur les chemins et voies d'accès les zones dans lesquelles sont tendus des pièges appartenant à la 2<sup>ème</sup> catégorie.

- **L'utilisation des pièges de la 2<sup>ème</sup> catégorie en coulée est formellement interdite.**

**NOTA:** Les deux premiers pièges ci-dessous, sont des pièges à mâchoires, l'Union Européenne a interdit le piège à mâchoires et à palette placée au centre du piège et sur laquelle l'animal devait poser la patte pour déclencher le piège. Il était retenu par la patte. Jugé trop cruel et traumatisant ces pièges ont été supprimés à partir de 1994. Le dernier modèle utilisé en France avait des protections en caoutchouc sur les mâchoires. Il a été supprimé en 1995.

## **LE PIEGE A OEUF**

III. - Les pièges à œuf ne peuvent être tendus que de nuit ; ils doivent être détendus ou neutralisés dans les deux heures suivant le lever du soleil. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux pièges placés en jardinet ou en caisse de telle sorte que l'œuf ne puisse être visible de l'extérieur.

Le piège à œuf est principalement utilisé pour la capture des mustélidés.

Deux tailles sont commercialisées, diamètre 30 cm ou 25 cm.

Le plus grand est préférable en jardinet alors que celui de 25cm va très bien en caisse fermée.

**NOTA:** Une technique est de coller œuf ou de l'attacher avec un fil à la cuillère du piège. Des piègeurs mettent un œuf dur sur leur piège. L'œuf dur permet éviter l'inconvénient d'un œuf fissuré qui détendra le piège en se vidant.

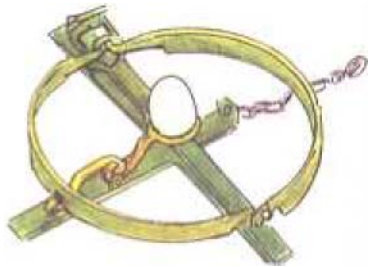
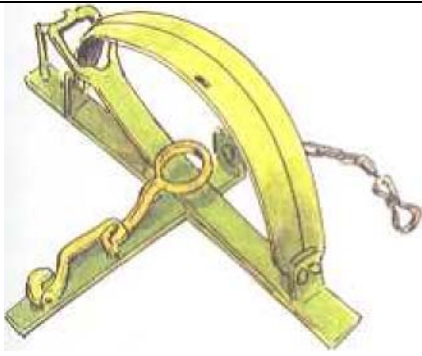
Ne jamais utiliser de faux œufs en plâtre ou plastique.

Les œufs blancs sont plus attractifs pour les prédateurs.

Le système de détente du piège à œuf est taré au poids d'un œuf de poule.

Pour un piège tendu en caisse on cassera près de l'entrée un autre œuf qui attirera le prédateur par l'odeur.

Le piège à œuf peut être mis en place selon la technique du faux nid ou dans une caisse fermée en aménageant une ouverture de 11 x 11 cm dans un des cotés orientés dans le bon sens de fermeture des mâchoires.



## Dispositions applicables au piège à œuf(1)

Piège Homologué par l'Environnement **PHE** obligatoire.

Déclaration de piégeage en mairie obligatoire.

Signalisation de la zone par pancartage " zone piégée"

**ZONE  
PIEGEE**

Marquage obligatoire du numéro d'agrément du piégeur.

I) Les pièges doivent être tendus à une distance de 200m des habitations à au moins de 50m des routes et chemins ouverts au public.

II) l'utilisation en coulée des pièges de catégorie 2 est interdite.

III) Les pièges à œuf ne peuvent être tendus que de nuit ; ils doivent être détendus ou neutralisés dans les deux heures suivant le lever du soleil. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux pièges placés en jardinet ou en caisse de telle sorte que l'œuf ne puisse être visible de l'extérieur.

Dans ce dernier cas la visite du piège doit se faire dans la matinée.

Compte-rendu quotidien des prises

Bilan annuel de piégeage à envoyer à la Préfecture  
*(1) Sauf dans les bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage et enclos.*

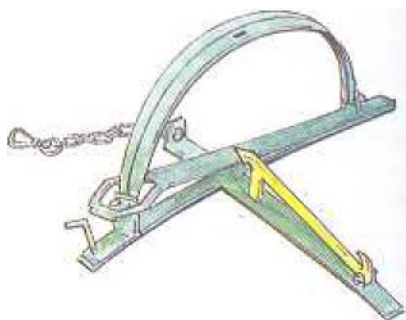
## LE PIEGE A APPAT

Le piège à appât appelé également « Kill Trap » est à utiliser uniquement au bois avec un appât carné (viande), à plus de 200 m des cours d'eau, étangs et marais et dans une enceinte ménageant une ou des ouvertures de 15 cm maximum. *Le dessus de l'enceinte doit être fermé pour le rendre sélectif.*

**NOTA:** Le renard enterre quelques fois ses proies avant de les consommer, il n'est donc pas nécessaire que l'appât carné soit à la surface du sol pour être découvert.

Les mâchoires du piège se ferment uniquement lorsque le porte-appât est soulevé. L'animal se fait prendre par le cou, la mort est instantanée.

Lors de la pose n'omettez jamais de mettre la sécurité.



### Dispositions applicables au piège à appât ou Kill Trap (1)

Piège Homologué par l'Environnement **PHE** obligatoire.

Déclaration de piégeage en mairie obligatoire.

Signalisation de la zone par pancartage :

**ZONE  
PIEGEE**

Marquage obligatoire du numéro d'agrément du piégeur.

I) A utiliser uniquement au bois avec appât carné.  
Le piège peut être tendu de jour comme de nuit à une distance de 200m des habitations et à moins de 50m des routes et chemins ouverts au public et à plus de 200m des cours d'eau, étangs et marais et dans une enceinte ménageant une ou des ouvertures de 15 cm maximum

II) l'utilisation en coulée des pièges de catégorie 2 est interdite.

La visite du piège doit se faire dans la matinée.

Compte-rendu quotidien des prises

Bilan annuel de piégeage à envoyer à la Préfecture

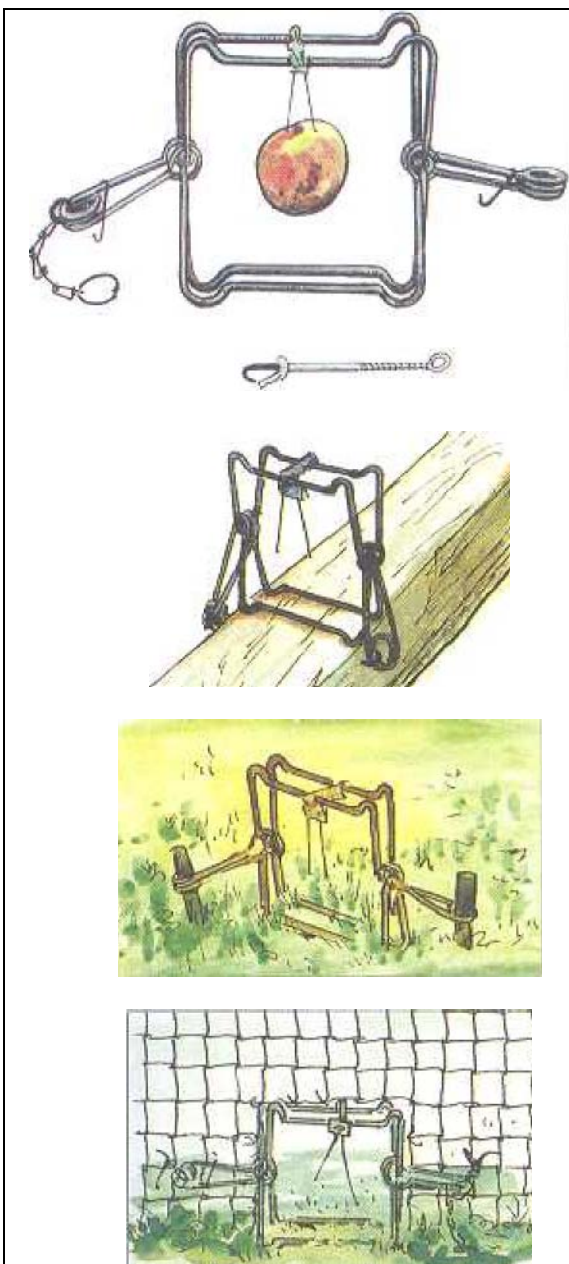
## LE PIEGE EN X

Le conibear ou piège en X nous vient des trappeurs nord-américains. Plusieurs dimensions sont disponibles dans le commerce, elles seront adaptées à l'espèce recherchée :

- Le piège de 13 X 13cm conviendra pour le rat musqué, la fouine ou la martre.
- Le 16 X 16 ou le 18X18 pour les ragondins et les renardeaux.
- Le 21 X 21 et le 25 X 25 sont plus adaptés à la prise de renards adultes.

Les pièges en X de grandes dimensions doivent être tendus avec une pince spéciale.

**Description :** Le piège en X ou conibear se compose d'un double cadre en acier de forme de carré réunis en leurs milieux par un rivet. Deux ressorts puissants enserrment les tiges latérales. Il se referme au contact de la barrette supportant un porte appât. Le système de déclenchement est très sensible et fonctionne dans les deux sens, la fermeture du piège se produit quand l'animal tire lors de l'enlèvement de l'appât végétal ou lorsqu'en gueule de terrier il pousse les tiges de déclenchement.



### Dispositions applicables au piège en X.(1)

Piège Homologué par l'Environnement **PHE** obligatoire.

Déclaration de piégeage en mairie obligatoire.

Signalisation de la zone par pancartage :

**ZONE  
PIEGEE**

Marquage obligatoire du numéro d'agrément du piégeur.

Les pièges en X ou conibear s'utilisent :

1° **Jusqu'à 200 m**, Dans les marais, en bordure des cours d'eau, des étangs uniquement avec appât végétal (pomme, carotte maïs etc). et hors coulée pour réguler les rats musqués et les ragondins.

Ailleurs, ils ne peuvent être employés en gueule de terrier, dans les bottes de paille ou de foin;

2° **A plus de 200 m** des cours d'eau, des étangs ou des marais en cas d'utilisation d'un appât carné et dans une enceinte ménageant une ou des ouvertures de 15 cm maximum.

Ailleurs, seuls les pièges en X de dimensions inférieures ou égales à 18 x 18 cm peuvent être utilisés avec ou sans appât dans une boîte ménageant une ou des ouvertures de 11 x 11 cm maximum. La visite du piège doit se faire dans la matinée.

Compte-rendu quotidien de prises

Bilan annuel de piégeage à envoyer à la Préfecture.

## LIVRE DE MESSE

La réglementation du livre de messe est identique au piège en X. Le livre de messe est utilisé seul ou avec appât végétal (pomme, carotte maïs etc).

Le livre de messe convient pour les rats musqués, ragondins et peut-être utilisé pour la fouine, avec appât carné.



**C 910**



### Dispositions applicables au livre de messe et C910 (1)

Piège Homologué par l'Environnement **PHE** obligatoire.

Déclaration de piégeage en mairie obligatoire.

Signalisation de la zone par pancartage

**ZONE  
PIEGEE**

Marquage obligatoire du numéro d'agrément du piégeur.

Les pièges en X ou conibear s'utilisent :

1° **Jusqu'à 200 m**, Dans les marais, en bordure des cours d'eau, des étangs uniquement avec appât végétal (pomme, carotte maïs etc). et hors coulée pour réguler les rats musqués et les ragondins.

Ailleurs, ils ne peuvent être employés en gueule de terrier, dans les bottes de paille ou de foin;

2° **A plus de 200 m** des cours d'eau, des étangs ou des marais en cas d'utilisation d'un appât carné et dans une enceinte ménageant une ou des ouvertures de 15 cm maximum.

Ailleurs, seuls les pièges en X de dimensions inférieures ou égales à 18 x 18 cm peuvent être utilisés avec ou sans appât dans une boîte ménageant une ou des ouvertures de 11 x 11 cm maximum. La visite du piège doit se faire dans la matinée.

Compte-rendu quotidien de prises

Bilan annuel de piégeage à envoyer à la Préfecture.

### **C 910 PHE**

Ce piège homologué sous le nom de C 910 PHE est posé **dans les mêmes conditions** que les pièges à appât, en X, " Livre de messe "

Il peut être posé de différentes manières en bottes de paille, au tas de bois, le long des volières etc.



## **PIEGE DE 3<sup>ème</sup> CATEGORIE**

### **LE COLLET A ARRETOIR**

Le collet muni d'un arrêtoir de fabrication industrielle ou artisanale, homologués est destiné exclusivement à la capture du renard. Le diamètre minimal du câble utilisé doit être **de 1,6 mm**.

Le fonctionnement est simple, la boucle coulisse sur le câble du collet entre deux arrêtoirs inamovibles et obligatoires. Le premier est fixé sur le câble à 21 cm de la boucle soit un diamètre de 6 cm une fois le collet serré. Son rôle est d'empêcher l'étranglement du renard. Le second limite l'ouverture maximum à 20 cm de diamètre.

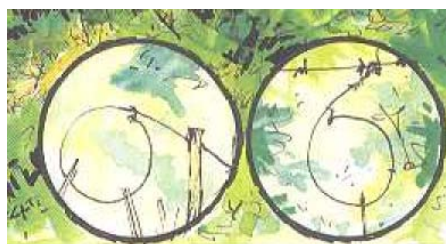
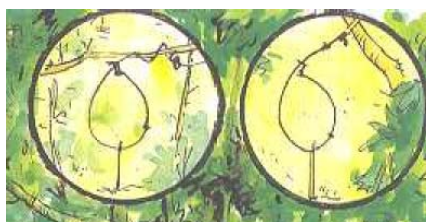
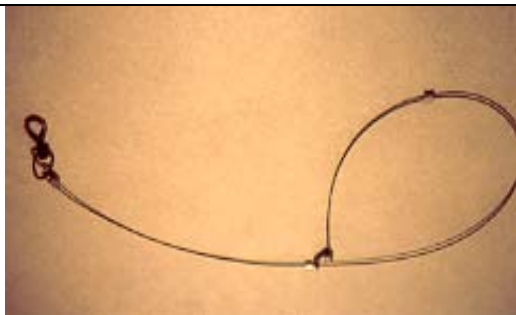
Le collet peut être équipé d'un anti-retour celui-ci n'est pas obligatoire. Un collet avec ou sans anti-retour a la même efficacité mais le fait qu'il soit sans anti-retour procure plusieurs avantages,

- le collet présente un cercle parfait lors de sa pose,
- le câble n'est pas fragilisé au niveau de l'anti-retour lors de la capture d'un renard et si une capture accidentelle se produit, le câble se desserrera légèrement quant l'animal arrêtera de tirer.

L'émerillon est obligatoire sur **le collet, comme pour le lacet de patte**. L'émerillon permet au câble de suivre les mouvements du renard en évitant dans le principe qu'il ne se sectionne.

Le collet teinté est plus discret aux yeux des promeneurs mais n'est pas plus prenant qu'un modèle couleur acier.

Tout système de détente destiné à entraîner la mort par strangulation est interdit.



#### **Dispositions applicables au collet à arrêtoir.(1)**

Piège Homologué par l'Environnement **PHE** obligatoire.

Déclaration de piégeage en mairie obligatoire.

Pas de Signalisation de la zone par pancartage " zone piégée"

Marquage obligatoire du numéro d'agrément du piégeur.

Les collets à arrêtoir peuvent être tendus de jour comme de nuit sans limitation de distance des habitations et des routes et chemins ouverts ou des cours d'eau.

La Pose en coulée autorisée.

La visite du piège doit se faire **dans les 2 heures suivant le levé du soleil**.

Compte-rendu quotidien de prises

Bilan annuel de piégeage à envoyer à la Préfecture.

## **PIEGE DE 4<sup>ème</sup> CATEGORIE**

### **LE PIEGE A LACET**

**Les pièges à lacet déclenchés par pression sur une palette, ou tout autre système de détente, et ayant pour objet de capturer l'animal par une partie de son corps, sans le tuer ;**

Le piège à lacet est destiné à la capture du renard qu'il retient par une de ses pattes.

Comme pour les boîtes à fauve les cages pièges et les collets à arrêtoir, l'animal est capturé vivant, ce qui rend ce piège sélectif grâce à la possibilité de relâcher les animaux non recherchés.

Régulièrement de nouveaux modèles sont homologués, le plus connu étant le piège "bélisle" de fabrication canadienne, d'autres de fabrication Française sont aussi efficace ou ont une efficacité supérieure, tout dépend de l'utilisation qui en est faite.

	<p><b>Dispositions applicables piège à lacet (1)</b></p> <p>Piège Homologué par l'Environnement <b>PHE</b> obligatoire.</p> <p>Déclaration de piégeage en mairie obligatoire.</p> <p>Pas de Signalisation de la zone par pancartage " zone piégée"</p> <p>Marquage obligatoire du numéro d'agrément du piégeur.</p> <p>Les pièges à lacet peuvent être tendus de jour comme de nuit sans limitation de distance des habitations et des routes et chemins ouverts ou des cours d'eau.</p> <p>La Pose en coulée autorisée</p> <p>La visite du piège doit se faire <b>dans les 2 heures suivant le levé du soleil.</b></p> <p>Compte-rendu quotidien de prises Bilan annuel de piégeage à envoyer à la Préfecture.</p>
--	---

## **PIEGE DE 5ème CATEGORIE**

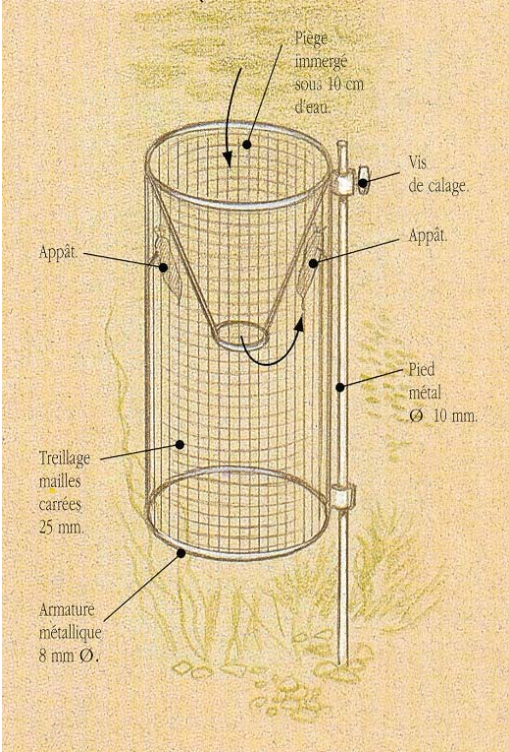
### **PIEGE A NOYADE**

Les pièges n'appartenant pas aux catégories précédentes et ayant pour effet d'entraîner la mort de l'animal par noyade.

*Le piège à noyade est utilisé uniquement pour le ragondin et le rat musqué.*

*Le principe c'est que l'animal doit emprunter, pour s'emparer de l'appât, le goulet d'un entonnoir vertical et immergé sous l'eau (la nasse). Une fois dans cet espace celui-ci empêche le rat musqué ou le ragondin de remonter à la surface et il se noie rapidement.*

*Le modèle doit être homologué par l'environnement.*

	<p><b>Dispositions applicables au piège à noyade.(1)</b></p> <p>Déclaration de piégeage en mairie obligatoire.</p> <p>Pas de signalisation de la zone par pancartage " zone piégée"</p> <p>Marquage obligatoire du numéro d'agrément du piégeur.</p> <p>Le piège à noyade peut être tendu de jour comme de nuit sans distance des habitations et des routes et chemins ouverts au public.</p> <p>Pose en coulée autorisée.</p> <p>La visite du piège doit se faire dans la matinée.</p> <p>Compte-rendu quotidien des prises</p> <p>Bilan annuel de piégeage à envoyer à la Préfecture</p>
--	--

## 5. ANIMAUX DONT LA CAPTURE EST INTERDITE.

### ***PRINCIPES.***

Par définition se sont ceux qui ne sont pas classés "nuisibles" par l'arrêté préfectoral annuel.

**En cas de capture accidentelle d'un animal non visé par l'article L 427-8 du code de l'environnement celui-ci doit être relâché sur-le-champ.**

Retenez quelques noms d'espèces protégés :

Tous les rapaces, le castor, la loutre, le chat sauvage, le lynx, le vison d'Europe, le hérisson, l'ours et le loup.

Dans le cas où un animal est retenu par une patte dans un piège à lacet ou par un collet à arrêtoir il suffit de disposer (de bons gants) d'un bâton fourchu qu'il faut placer le câble le plus près possible de l'animal, on l'immobilise. Ensuite il faut sectionner le câble avec une pince coupante. Pour le Collet, couper le câble au ras de l'arrêtoir.

Si l'animal présente un traumatisme (patte cassée) ne pas chercher à le soigner, il faut le libérer immédiatement comme le prévoit le texte de l'arrêté ministériel, il se réparera plus facilement s'il n'a pas subi de stress.

## 6. PARTICULARITES DE CERTAINES ESPECES

Toutes les espèces classées "nuisibles" sont chassables.

Le sanglier est inscrit sur la liste des espèces "nuisibles" et son piégeage est interdit.

Le blaireau et L'hermine sont chassables mais ne peuvent pas être piégés.

NOTA : L'hermine a toujours l'extrémité de la queue noire. Quelle soit en pelage blanc d'hiver ou fauve d'été, Cette caractéristique la différencie facilement de la belette qui est le plus petit mammifère susceptible d'être classé "nuisibles".

Le renard peut être déterré toute l'année avec ou sans chien. L'attestation de meute est obligatoire en période de chasse.

Les prédateurs sont tous des carnivores.

Le furet est classé dans les espèces domestiques.

**Le Chat Haret** : Le chat haret ou chat libre n'est pas une espèce en soi puisqu'il s'agit d'un chat domestique retourné totalement ou partiellement à l'état sauvage. Le chat haret a été retiré de la liste des espèces chassables (arrêté du 26 juin 1987) et de la liste des espèces susceptibles d'être classées nuisibles (arrêté du 30 septembre 1988). Le Maire devient seul responsable de la divagation des chats au titre des articles 213 du code rural et L131 2-8 du Code des Communes. Par ailleurs, sa limitation peut continuer de s'effectuer dans le cadre de la police de la rage qui dépend du Ministre de l'Agriculture.

## 7. LA NATURALISATION

### LES TEXTES

La naturalisation de tous les mammifères et oiseaux figurant sur la liste des espèces animales protégées est interdite. Sont également interdits: le transport, la vente, l'achat et le colportage.

La naturalisation des espèces classées gibiers est possible.

La naturalisation pour les espèces de mustélidés, fouine, martre, hermine, belette, putois, les dépouilles peuvent être transportées et naturalisées pour le seul compte de l'auteur de la capture et à des fins strictement personnelles. Tout taxidermiste mentionne, dans un registre coté et paraphé par le Maire ou le Commissaire de police et tenu sans blanc ni rature, tout animal qu'il naturalise, afin de permettre le contrôle de la provenance de celui-ci (Arrêté du 29 Avril 2009)

Le transport, le don, le leg et l'exposition dans des lieux publiques de la fouine, la martre et la belette est interdit.

La mise en vente, l'achat, le transport et le colportage du lapin de garenne, ragondin, rat musqué, raton laveur, renard, vison d'Amérique sont autorisés pour les animaux morts ou naturalisés.

#### Liste des espèces qui peuvent être naturalisées

Gibier sédentaire	Mammifères	Gibier d'eau	Oiseaux de passage
colins, faisans de chasse, gélinotte des bois, lagopède alpin, perdrix bartavelle, perdrix rouge, perdrix grise, tétras-lyre, corbeau freux, corneille noire, étourneau sansonnet, geai des chênes, pie bavarde.	blaireaux, belette, cerf élaphe, cerf sika, chamois, isard, chevreuil, chien viverrin, daim, fouine, lapin de garenne, lièvre brun, lièvre variable, marmotte, martre, mouflon, ragondin, rat musqué, raton laveur, renard, sanglier, vison d'Amérique, fouine, martre, hermine, belette et putois.	barge à queue noire, barge rousse, bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, canard chipeau, canard colvert, canard pillot, canard siffleur, canard souchet, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, foulque macroule, fuligule milouin, fuligule morillon, harelde de Miquelon, huitrier pie, macreuse noire, nette rousse, oie des moissons, oie rieuse, pluvier argenté, pluvier doré, poule d'eau, râle d'eau, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver.	Alouette des champs, bécasse des bois, grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir, pigeon biset, pigeon ramier, tourterelle des bois, tourterelle turque et vanneau huppé.

## **8. LES TRACES, LES EMPREINTES, LES INDICES.**

### ***LES COULEES.***

La plupart des mammifères ne se déplacent pas au hasard dans leur domaine vital. Ils empruntent un réseau de coulées qu'ils connaissent parfaitement, les suivent de préférence et les utilisent pour fuir rapidement s'ils sont dérangés. Les coulées servent rarement à une seule espèce. Certains carrefours stratégiques sont aussi bien utilisés par des herbivores que par leurs prédateurs.

Les coulées suivent le relief du terrain pour voir sans être vu et utilisent toujours l'itinéraire le plus pratique pour les animaux, selon les lieux, leur tracé est fréquemment sinueux et contourne les souches, rochers et autres obstacles. Les coulées de renard, longent les haies basses et coupent à travers des buissons. Les coulées sont majoritairement présentes en bordure de bois et le long des cours d'eau.

Les coulées sont plus utilisées par les animaux à fourrure par nuit noire et par temps de pluie.

Certaines de ces coulées sont plus prononcées que d'autres. Les rats musqués et les ragondins creusent de petit passage au travers des herbes et de la boue.

Le blaireau laisse derrière lui un passage rectiligne très marqué, exempt d'herbes ou de feuilles.

Le renard est plus discret, il laisse peut-être de trace de son passage, il évite ses coulées par nuit claire.

### ***LES EMPREINTES.***

L'empreinte d'un mammifère montre en relief la forme de l'appui de la patte et la structure de la face plantaire sur la surface du sol où l'animal a pris contact avec lui.

Une empreinte n'est pas toujours aussi bien dessinée sur le sol que le produit d'un dessin. Il faut raisonner par déductions successives et remonter ainsi la classification systématique pour pouvoir identifier l'animal.

On peut classer les empreintes des mammifères en deux catégories : des espèces dont les pattes sont munies de griffes (marte, renard, etc.) et celles dont les pieds possèdent des sabots qu'on appelle « ongulés » (Sanglier, cerf etc.)

La connaissance des empreintes animales est indispensable au piégeur. Elle constitue le meilleur indice de la présence d'une espèce dans le milieu.

La neige fraîche est un livre ouvert au piégeur, toutes les traces des animaux y restent imprimées. Il sera bon de réserver sa journée pour établir un plan d'empreintes sur un carnet de note, les emplacements intéressants peuvent être marqués sur le terrain à l'aide de rubans de couleurs fixés aux arbres ou repéré par GPS.

Le revoir est un procédé qui permet de repérer les passages des animaux sur un terrain ne s'y prêtant pas. Il est préparé sur des coulées peu marquées, sentier, fossés, bord de ruisseaux etc.. Après avoir

nettoyé l'emplacement sur quelques mètres, on répand de la terre finement tamisée ou du sable, sur la largeur du passage. Une fois le nuisible répertorié on tendra un piège adapté pour sa capture.

Dans la boue: Là encore on y découvrira de belle empreinte qu'il sera facile de mouler au plâtre pour sa collection personnelle.

Les laissés ou fèces "(crottes)", représentent un élément incontestable pour connaître les animaux sur le secteur.

Les mammifères laissent leurs excréments à titre de marques odorantes pour délimiter leur territoire; sur un point particulier et en hauteur, comme un muret, une pierre, un arbre couché, ceci est surtout valable pour le renard, le lapin et la fouine.

Le piégeur peut parvenir à déterminer l'alimentation des prédateurs par l'analyse du contenu des excréments et ainsi discerner le lieu de nourrissage de l'animal.

Il est bon de retenir que le renard se retourne toujours pour faire ses excréments sur lesquels il urine dessus, le coté arrondi de ceux-ci indique son sens de déplacement.

Le blaireau creuse des « pots » utilisés plusieurs fois. Ces emplacements sont généralement situés sur la partie supérieure de son territoire.

### ***LES RELIEFS DE REPAS.***

Il est relativement rare de trouver les restes d'un repas (dit parfois « carnage ») de mammifère carnivore. Les petites proies sont gobées toutes entières et les grandes sont souvent trainées dans une cachette avant d'être dépecées. Leurs restes sont ensuite cachés sous les feuilles mortes, la mousse ou la neige.

Des reliefs de repas autour d'un terrier de renard sont fréquents surtout vers la mi-mai, époque du sevrage des jeunes.

Des restes de proies jonchent les greniers ou les granges habitées par la fouine. Il s'agit surtout d'oiseaux, mais il n'est pas rare de trouver des coquilles d'œufs et la peau avec tous les piquants, d'un hérisson, le reste ayant été dévoré.

Les oiseaux sont dépecés d'une façon tout à fait particulière. Le cerveau étant un morceau de choix pour les carnivores. La tête est coupée et avalée en premier, puis les plume du corps sont arrachées, les tiges des grandes plumes des ailes et de la queue sont sectionnées. L'aspect des restes indiquent que les os ont été écrasés et coupés.

Lorsqu'il s'agit d'une proie de rapace, la tige n'est pas cassée car la plume a été arrachée. Elle porte toutefois des traces du bec du rapace.

Les arbres écorcés à leurs bases témoignent des attaques successives de rongeurs comme le lapin de garenne, le ragondin mais également d'autres animaux tel le castor ou les cervidés.

Le lapin de garenne peut à cours terme compromettre la sylviculture, l'arboriculture et l'agriculture quant les dégâts qu'il commet est devenu important. Les traces visibles sont semblables à de petit coup de gouge de menuisier sur une hauteur de 30 centimètres environ. Les branches et arbustes tombés au sol sont également attaqués l'hiver.



## 9. CONNAISSANCE DES ESPECES

### ***ESPECES REGULABLE PAR LE PIEGEAGE.***

#### **LE RENARD** (*Vulpes vulpe*)

**Mammifère, (carnivore, canidé, Présent dans toute la France.**



**Description:** Tête allongée, museau étroit, grandes oreilles, pointues, noires en arrière, queue touffue et longue. Longueur totale 50 à 90 cm, queue 30 à 40 cm. Poids 4 à 10 kg, 42 dents.

**Indices de présence:** Laissées de couleur variable généralement gris - noir avec poils, plumes, os et pépins de fruits, 8 à 10cm de long sur 2 cm de diamètre.

**Terrier:** diamètre d'ouverture de 20 à 25 cm. Quand le terrier est occupé, odeur forte restes de repas, laissées, autour de celui-ci.

#### **Biologie:**

**Habitat :** très varié plaine, forêt, littoral, agglomération. En général solitaire et plutôt nocturne, territoire de 400 à 500 ha en moyenne pour un couple.

**Nourriture:** très variée: petits mammifères, (campagnols, lapins) jusqu'à la taille du lièvre, oiseaux (espèces gibiers, volailles, mouettes, goélands, etc), œufs, jeunes animaux (faons de chevreuil, agneaux) charognes, fruits (cerises, raisins, mûres, myrtilles, framboises, prunes...) vers de terre, insectes, ordures ménagères. Espèce très opportuniste.

**Reproduction:** Maturité sexuelle vers 8 à 10 mois, période de rut de **janvier à février**, gestation de 53 jours, mise bas **de 4 à 5 jeunes** (extrême 3 à 12) en avril mai, sevrage à 1 mois. Longévité: 12 ans.

**Maladies transmissibles à l'homme et aux animaux domestiques** rage, leishmaniose, échinococcose alvéolaire, trichinose....

## LA FOUINE (*Martes Foina*)

Mammifère, carnivore, mustélidé, Présente dans toute la France.



### Description:

Tête et corps: 42 à 48 cm

queue: 22 à 26 cm

poids: 1 à 2,5 kg 38 dents

Sa gorge est ornée d'un **plastron blanc**, de forme variable, **qui se termine souvent sur les pattes avant** et semblant ainsi former une « fourche ».

Son pelage se compose de longs poils brun grisâtre à leur extrémité et de poils de bourre gris clair.

Une des caractéristiques de la fouine est d'avoir les **pelotes digitales nues**, ce qui lui donne une meilleure adhérence sur les pierres.

### Indices de présence:

Laissées de couleur gris foncé à noir, cylindriques et spiralées à l'une des extrémités, 8 à 19 cm de long sur 1,2cm de diamètre.

### Biologie:

**habitat:** bois de feuillus, broussailles, dépendances, greniers, granges, tas de paille, ruine, zone urbaine. La fouine est nocturne et très agile

Nourriture: Très variée, petits rongeurs, oiseaux, œufs, insectes et fruits.

Reproduction: le rut à lieu **de juin à août** implantation de l'œuf différée de 8 mois (diapause embryonnaire) gestation réelle 56 jours environ, mise bas **2 à 7 jeunes en mars avril**, sevrage 7 à 8 semaines.

Longévité: 10 ans et plus.

## LA MARTRE (*Martes Martres*)

Mammifère, carnivore, mustélidé, Présente dans toute la France.



**Description:** Contrairement à la fouine, **la tache claire de la gorge est généralement jaune orangée**, son contour est irrégulier **descendant entre les pattes avant**.

Son pelage est dense et soyeux, tache jaunâtre sur la gorge se prolongeant entre les pattes antérieures. les poils de la bourre sont nettement plus foncés.

Tête et corps: 40 à 55 cm, queue: 20 à 26 cm , poids: 0,8 à 2,5 kg (femelle plus petite que le mâle)  
38 dents.

A la différence de la fouine, les pelotes digitales sont poilues, lui conférant une adaptation à la vie arboricole.

### Indices de présence:

Proches de celles de la fouine. Laissées cylindriques, 7 à 10 cm de long, 1 cm de diamètre, contenant des fragments d'os, de plumes, des poils, des noyaux, des pépins de fruits.

### Biologie:

**Habitats:** forêt de feuillus de conifères et forêts mixtes. La martre est un chasseur nocturne et crépusculaire, elle fait preuve d'une grande agilité dans les cimes des grands arbres.

**Nourriture:** petits rongeurs, oiseaux, fruits, œufs, insectes etc....

**Reproduction:** à partir de 2 – 3 ans, le rut a lieu en **juillet à août**, diapause embryonnaire: 8 mois, gestation réelle: 9 Semaines, mise bas: **2 à 7 jeunes en mars avril**. Les jeunes atteignent la taille adulte vers 3 mois.



Fouine

Martre

## LE PUTOIS (*Mustela putorius*)

**Mammifère, carnivore, mustélide, Présent partout en France, mais plus régulier au nord de la Loire.**



**Description:** Petit mustélide à bourre blanc - gris transparaissant à travers un pelage brun – noir, ventre, pattes et queue noirs, tête rayée de bandes blanches: une sur le museau, une au dessus des yeux et une sur le bout des oreilles.

Longueur totale: 43 à 60 cm, queue: 10 à 16 cm, poids: 430 à 1600 g femelle plus petite que le mâle.

### **Indices de présence:**

laissées plus petite que celle de la fouine et de la martre, odeur nauséabonde, longueur 6 à 8 cm, diamètre moins de 1 centimètre, Reliefs de nourriture ( carnages) parfois observés: grenouilles dépecées, têtes de batraciens.

### **Biologie:**

**Habitats:** le putois fréquente tous les habitats, (zones boisées, bocages, zones de plaine, voisinage des habitations) mais préfère les zones humides. Animal solitaire au comportement territorial net pour les individus du même sexe. Déplacement nocturne et crépusculaire, pouvant aller jusqu'à 7,5 km par nuit.

Densités variables: 2 à 4 individus pour 1000 ha.

**Nourriture:** essentiellement carnivore: poissons, amphibiens, des petits rongeurs, (mulots campagnols) des lagomorphes (lapin de garenne) des surmulots, des rats musqués, etc. Il peut commettre des dégâts dans les élevages (lapins, volailles, pigeons)

**Reproduction:** rut en mars avril, gestation: 41 à 42 jours, naissance d'avril à juin : 1 à 12 jeunes. Maturité sexuelle: 10 à 11 mois.

## **LA BELETTE** (*Mustela Nivalis*)

**Mammifère, carnivore, mustélidé, Présente dans toute la France.**



**Description:** le plus petit de tous nos carnivores, blanc sous le corps, ligne de démarcation sur les flans irrégulière et sinueuse. Corps: 13 à 18 cm, queue: 4 à 6,5 cm, poids: 35 à 170 g

**Indice de présence:** laissées torsadées à l'une des extrémités, diamètre de 3 mm et longueur de 5 à 8 cm.

### **Biologie:**

**Habitats:** présente partout où il y a des populations de micro mammifères, donc habitat très variable. Observée le plus fréquemment près des habitations sur les chemins, les routes le long, , des murs, haies broussailles. Vie solitaire. Activité nocturne et diurne (surtout en été). Densités liées à celles des rongeurs de l'année précédente : 0 à 30 belettes pour 100 ha.

**Nourriture:** Grande consommatrice de micro mammifères (campagnols essentiellement), d'oiseaux, de jeunes lagomorphes, (lapins) de taupes, de batraciens, de reptiles.... Stocke parfois ses proies.

**Reproduction:** La reproduction varie en fonction des disponibilités alimentaires. Maturité sexuelle des femelles très précoce/ dès 4 mois. Animal discret. Dégâts occasionnels dans les petits élevages (poulets, lapins). Une dynamique de population variable et l'erratisme des animaux rendent le piégeage aléatoire.

rut: printemps

gestation: 35 jours

mise bas: 2 à 10 jeunes fin du printemps, début de l'été.

## LE RAGONDIN (*Myocastor Coypus*)

**Mammifère, rongeur, capromyidé. Importé en France à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle ; depuis, il colonise presque tout l'hexagone.**



### **Description:**

Gros rongeur facilement reconnaissable, gris – brun dessous du ventre et tour des oreilles orangé, grandes moustaches blanchâtres, incisives de couleur orange – jaunâtre bien visibles, Pattes postérieures palmées à l'inverse de ses antérieures

Femelle pourvue de mamelons dorso-latéraux (permet d'allaiter les jeunes dans l'eau). Longueur totale: 0,70 à 1 m, queue arrondie, : 30 à 40 cm, poids: 6 à 7 kg

**Indices de présence:** crottes cylindriques, verdâtres et cannelées, effilées à une extrémité. Longueur 3 cm, diamètre 1 cm. Coulées de 15 à 20 cm dans les herbes aquatiques. Vit dans un terrier sous berge.

### **Biologie:**

**Habitats:** animal plutôt solitaire, s'accommodant de nombreux types de milieux aquatiques, essentiellement diurne et discret.

**Nourriture:** végétarien, mange des plantes aquatiques poussant dans l'eau et sur les berges, écorces de jeunes arbres (peupliers) et des racines, coupe de petits rameaux en biseau (saules) surtout en hiver.

Dégâts aux cultures (maïs) terriers dans les berges et les digues des cours d'eau et d'étangs.

**Reproduction:** toute l'année avec des pics en fin d'hivers et début de l'automne. 1 à 2 portées, de 2 à 5 jeunes par an. Gestation: 128 à 132 jours.

Depuis quelques années, cette espèce connaît une véritable explosion démographique.

Maladies transmissibles à l'homme et aux animaux domestiques: **la leptospirose**

## **RAT MUSQUE** (*Ondatra zibethicus*)

**Mammifère, rongeur, cricétidé, Originaire d'Amérique du nord ayant pratiquement, à partir d'élevages, colonisé l'ensemble de notre pays.**



### **Description:**

Pelage brun foncé, dessous plus clair, petites oreilles, pattes arrières palmées, queue noirâtre couverte d'une peau écailleuse, plate et aplatie latéralement. A la nage, le corps émerge fortement de l'eau et la queue bouge de droite à gauche.

Longueur total 46 à 67 cm (queue: 20 à 27 cm)

poids: 0,6 à 2 kg

### **Indices de présence:**

crottes caractéristiques: de forme allongées, brunes ou noires, souvent déposées en tas. Longueur 10 à 12 mm, diamètre de 4 à 5 mm de. Coulées larges de 10 cm dans les herbes aquatiques et les cultures. Terriers dans les berges des cours d'eau (au-dessus ou au-dessous de l'eau) Vit dans des terriers ou construit des huttes de végétaux aquatiques (iris, carex, joncs...).

### **Biologie:**

**Habitats:** les marais, les étangs, les canaux et les rivières dont le cours n'est pas trop rapide. Il creuse sont terrier de 15 à 20 cm de diamètre dans les berges. Dans les étangs et les marais il édifie souvent une hutte. Activité essentiellement nocturne débutant au crépuscule et cessant à l'aurore.

**Nourriture:** essentiellement végétarien, mange des herbes aquatiques ainsi que la végétation des rives.

**Reproduction:** de fin février à fin septembre gestation: 29 à 30 jours, 3 portées par an de 5 à 9 jeunes, sevrés à 3 mois et pouvant se reproduire dès 3 à 5 mois.

Dégâts: dans les digues d'étangs et les berges des cours d'eau.

## LE LAPIN DE GARENNE (*Oryctolagus cuniculus*)

Mammifères, Lagomorphes, Léporidés.



**Description** Petit mammifères de l'ordre des lagomorphes et de la famille des léporidés, ils ne sont pas des rongeurs. Sa taille la coloration de son pelage augmente du sud au nord. Le poids moyen des adultes d'environ 1200g à 1600g. La longueur moyenne du corps et d'environ de 42cm et celle des oreilles de 7cm.

**Indices de présence** Les grattis, et les empreintes sur un sol assez ferme des pattes arrières mesurent de 4,5cm sur 2,5cm.

Les crottes sont produites en très grandes quantités on les trouve à l'entrée des terriers, sur les coulées, les grattis et les rabouillères. Certaines d'entres-elles sont imprégnées d'un mucus odorant et déposés par les lapins d'un même groupe sur les latrines.

### Biologie

**Habitat** L'espèce est présente en France et dans des milieux très divers. Le lapin a besoins d'un sol profond et filtrant, de garennes ou des couverts pour installer des gîtes et des sites d'alimentation. La Garenne se constitue de terriers, très souvent interconnectés.

**Régime alimentaire** Le régime alimentaire du lapin est strictement herbivore du type opportuniste. Sa préférence va aux graminées, notamment cultivées. Les écorçages, la consommation de bourgeons, de pousses de vignes, de jeunes arbres et de quelques fruits ou légumes sont fréquents

**Reproduction** La reproduction a lieu toute l'année. La principale période des naissances débute fin janvier – début février et se termine vers le mois de septembre selon les conditions climatiques. Gestation : 30 jours environ. Naissance à 10 / 15 lapereaux en 2 à 5 portées de 3 à 5 jeunes par an dans une rabouillère, petit terrier à entrée unique

**Rythme d'activité** nocturne, mais aussi crépusculaire et matinale, les principales périodes de repos (au terrier ou au gîte) et d'activité ne sont pas continues. Durant la nuit l'activité est entrecoupée de petits épisodes de repos et il est rare que plus des 2/3 des animaux soient actifs en même temps.

Certains facteurs agissent fortement sur les populations, Les maladies : V.H.D. (Viral Haemorrhagic Disease), myxomatose ; Les travaux de récolte (fauche, etc.) les brûlages ou écobuages, etc. Les infrastructures routières.



## **LE SANGLIER** (*Sus scrofa*) Autre nom : *Bête noire*

**Mammifères, Artiodactyles, Suidés.**



**Description** Ongulé non ruminant ; longueur tête plus corps : 1 à 1,8 m ; longueur de la queue 15-30cm ; hauteur au garrot : 60 à 110cm poids : 35 à 350kg ; les mâles sont généralement 25% plus grands que les femelles. Pelage épais, brun foncé à brun-noir. Corps massif et tête (Hure) massive , triangulaire (surtout chez le mâle) ; cou court et puissant ; long museau (groin) mobile ; le mâle possède de grandes canines inférieures (défenses ou broches) la femelle (laie) en est dépourvue. Pelage des jeunes (marcassins) brun clair avec des bandes sombres longitudinales. lorsque les rayures s'estompent pour laisser la place à un pelage roux. Ils sont appelés bêtes rousses jusqu'à 1 an. Empreinte typique, avec la marque des doigts externes (Gardes) en arrière de l'empreinte du sabot fendu, Bien distincte sur sol mou.

**Indices de présence** marques caractéristiques faites par le boutoir lors de la recherche de nourriture, les boutis (Excavations pouvant atteindre 60cm de profondeur) ; les vermillis (Sillons plus superficiels) ; les frottoirs sur les troncs d'arbres sur lesquels les animaux ont pris l'habitude de se frotter après s'être souillés.

### **Biologie**

**Habitat** Il colonise tous les milieux, les dunes du littoral, les alpages, les plaines aux marais en passant par la garrigue, dès lors que la végétation est suffisante pour sa quiétude (ronciers, bruyères, genêtiers, fougères, épinés, jeunes coupes).

**Mode de vie** Diurne et nocturne ; le jour, se repose souvent dans une bauge et se roule dans la boue (soins corporels). Vit en hardes familiales de plusieurs femelles et marcassins ; mâles adultes généralement solitaires (en dehors du rut). Pendant le rut, les mâles se battent pour les femelles. Les jeunes naissent généralement dans un nid de brindilles (chaudron). La zone d'activité journalière couvre une cinquantaine d'ha et la distance parcourue pour se nourrir est rarement supérieure à 10 km. Le sanglier se nourrit la nuit et passe la journée dans sa bauge, (60% du temps).

**Nourriture** Omnivore et opportuniste, le sanglier s'adapte à la disponibilité alimentaire du moment en fonction du milieu et de la saison. Il affectionne tout particulièrement les fruits forestiers (glands, faines, châtaignes, pommes...), mais consomme également racines et tubercules, pousses vertes de graminées et de légumineuses, épis de céréales. Parfois petits invertébrés, petits rongeurs et oiseaux, cadavres. Il a un besoin en eau permanent.

**Reproduction** rut en novembre- janvier ; gestation 3 mois, 3 semaines et 3 jours ; une portée de 2 à 8 jeunes, (avec un maximum de 10) en mars-avril ; sevrés à 3 mois, ils prennent de la nourriture solide dès la 2<sup>ème</sup> semaine; maturité sexuelle à 9-12 mois.

**LE RATON LAVEUR (*Procyon lotor*)**  
**Mammifères, Carnivores, Procyonidés.**

**Introduit accidentellement en France par les forces de l'OTAN.**

La présence de l'espèce en France reste principalement limitée au département de l'Aisne avec quelques individus parsemés sur le territoire national.



**Description:** Le pelage a une apparence grisâtre variant du gris-fer au gris noirâtre, avec parfois une nuance brunâtre ou rousse. Un masque facial (masque de « bandit ») très contrasté qui débute sur les joues et s'étire sur les yeux jusqu'au museau ; une queue touffue comptant de 5 à 7 anneaux bruns ou noirs délimités par des poils plus clairs, grisâtres ou brunâtres. Les doigts sont flexibles, très sensibles à la stimulation tactile et sont capables de manipulations délicates à des fins de recherche alimentaire (capture d'insectes ou déterrage des vers de terre).

Mâle et Femelle, Tête + Corps 40 à 90 cm; queue 20 à 40 cm, Poids 3 à 8 kg

**Biologie**

**Habitat** On observe le raton laveur dans des endroits où l'eau et les arbres sont disponibles. Le raton laveur utilise les milieux se situant près d'un étang, près d'un ruisseau, dans un lieu humide, ou dans la végétation palustre en bordure d'un étang. La population qui s'est implantée dans le département de l'Aisne a choisi comme biotope un milieu boisé et humide.

Cette espèce gîte dans les creux des arbres. L'abri se situe à 10 – 12 mètres au dessus du sol dont le diamètre d'entrée est de 19 cm en moyenne.

**Nourriture** grand opportuniste avec une tendance omnivore. Le raton laveur consomme des amphibiens, des rats, musaraignes et écureuils. Cependant, les aliments d'origine végétale dominent son régime alimentaire, surtout pendant la période estivale.

**Reproduction** Le rut se situe entre janvier et février. Ce dernier est déclenché par le développement des hormones, étroitement relié à l'accroissement de la photopériode.

La période de gestation de la femelle dure 63 jours. En conséquence, les dates de mise bas s'étendent de mars à avril voire mai. Le nombre de jeunes par portée varie de 3 à 8, avec une moyenne de 4. Les jeunes naissent aveugles, dépourvus de poils et pèsent entre 60 et 75 g.

## LE CHIEN VIVERRIN (*Nyctereutes procyonoides*)

Mammifères, Carnivores, Procyonidés.

Originaire d'Asie, il a été introduit en Russie pour sa fourrure entre 1938 et 1950; Depuis, il s'est répandu en Europe Centrale et se propage aujourd'hui en France.



**Description :** Sa taille est sensiblement celle du renard, mais l'aspect de son corps est nettement plus trapu et massif. Les pattes, les oreilles et la queue sont courtes. Il se caractérise par un masque facial noir entourant les yeux. Son poids varie selon les saisons de 3 à 10 kg. La longueur du corps est de 50 à 80 cm, sa queue de 10 à 25 cm et une hauteur au garrot de 20 cm.

### Biologie

**Habitat** On peut observer le chien viverrin dans les forêts mixtes caducifoliées avec un sous bois dense, alternant avec des espaces découverts ou près de plans d'eau. Il utilise différents types d'abris creusés dans des berges ou des endroits ouverts. Toutefois, le chien viverrin a tendance à occuper les anciens terriers de renards ou de blaireaux dont il n'occupera que deux ou trois galeries. Les monticules de terre qui se trouvent devant les terriers du chien viverrin sont en forme d'éventail et les sentiers tracés devant le terrier du chien viverrin ne dépassent pas 20 cm de large.

**Alimentation** Les végétaux et les invertébrés se disputent la première place. Le chien viverrin se comporte comme un généraliste profitant de toutes les opportunités et consommant l'aliment le plus facile à prélever.

**Reproduction** La saison de reproduction commence avec le rut qui a lieu à la fin de l'hiver. La durée de gestation est comprise entre 59 et 64 jours. Le nombre de chiots par portée varie de 3 à 8. Les jeunes naissent aveugles, recouverts d'un pelage court, dense et doux, d'une couleur brun ardoisé, presque noir. L'allaitement de 30 à 80 jours mais à partir de 3 semaines, les chiots commencent à manger des grenouilles, des insectes et autres aliments rapportés par les parents. A quatre mois et demi, cinq mois, leur poids et leur taille avoisinent ceux des parents.

## LE VISON D'AMERIQUE (*Mustela Vison*)

**Historique :** Importé en 1920 pour la production de fourrure, de nombreux individus semblent s'être échappés d'élevages et entrent ainsi en compétition avec **LE VISON D'EUROPE** (*Mustela lutreola*). il fait parti des espèces exotiques et n'a pas sa place dans nos écosystèmes.



Vison d'Amérique : seul le menton est blanc.

### Description

Le vison d'Amérique fait partie de la famille des mustélidés, de taille moyenne, il mesure de 41 à 60 cm, queue de 14 à 17 cm et pèse de 500 à 1250 g.

Ses doigts sont palmés, ses pattes courtes et la couleur du pelage va du brun au brun-gris. La tête est caractéristique car seul le menton est blanc (c'est d'ailleurs ce qui le différencie de son cousin le vison d'Europe – *Mustela lutreola* – qui lui possède, en plus, une frange blanche qui borde la lèvre supérieure).

### Indices de présence

Les empreintes et laissées sont semblables à celles du putois ou de son cousin le vison d'Europe, il n'existe aucune méthode fiable de différentiation des indices entre ces trois espèces.

### Biologie :

**Habitat** Le vison privilégie les petits cours d'eau forestiers, les marais, les lacs et étangs en eau douce ou saumâtre. Il peut habiter le terrier abandonné d'un rat musqué, d'un castor, etc. mais il peut aussi creuser le sien. Peut grimper aux arbres.

Gîte dans un terrier ou en plein air, dans les roselières, les arbres creux et les tas de bois.

**Nourriture :** Le vison se nourrit de rongeurs aquatiques, batraciens, écrevisses, oiseaux (canetons...), grâce à ses pattes palmées, le putois peut plonger sous l'eau jusqu'à une profondeur de 5 mètres et/ou pendant 2 minutes pour capturer les poissons.

**Reproduction :** Accouplement : février – mars, une portée par an, Durée de gestation : 51 jours de 2 à 10 jeunes avec une moyenne de 3 à 4. Les naissances ont lieu en avril – mai et les jeunes acquièrent leur maturité vers 10 à 12 mois.

La longévité des individus se situe, à l'état sauvage, entre 3 et 6 ans.

**Activité :** Actif toute l'année, le vison d'Amérique a une activité crépusculaire et nocturne. L'espèce est sédentaire, son territoire varie de 20 à 100 hectares.

## LE CORBEAU FREUX (*Corvus frugilegus*)



**Description:** oiseau de taille moyenne ; envergure: environ 90 cm. Plumage noir avec des reflets pourpres. Face qui se dénude et devient blanche avec l'âge. Bec moins puissant que la corneille noire. Niche en colonie de quelques dizaines de couples, jusqu'à mille couple (Corbeautières).

### **Biologie:**

**Habitats:** terres arables avec bocages et en périphérie des villes.

**Nourriture:** oiseau cherchant la nourriture au sol, insectes, souris, céréales et divers végétaux.

**Reproduction:** la ponte commence début avril, l'incubation dure de 16 à 18 jours, 3 à 6 œufs pondus et, en moyenne 2 à 3 jeunes par nid.

## LA CORNEILLE NOIRE (*Corvus corone corone*)



**Description:** oiseau de taille moyenne, envergure: environ 95 cm. Plumage noir avec quelques reflets bleu-vert. Bec puissant garni de poils à la base . Couple uni à vie

**Biologie:**

**Habitat:** terrains boisés, forêts claires, parcs, décharges publiques.

**Nourriture:** insectes, vers, limaces, souris, lézards, grenouilles, couvées, céréales, baies.

**Reproduction:** ponte et incubation de mars à juin, 4 à 5 œufs pendant 18 à 21 jours. Les petits restent au nid pendant 30 à 35 jours, les jeunes corneilles commencent à couvrir à partir de 2 ans.

**Longévité:** jusqu'à 70 ans.

## LE GEAI DES CHENES (*Garulus glandarius*)



**Description:** corps rose brun, croupion blanc contrastant avec la queue noire, tache blanche sur l'aile, couvertures alaires barrées de bleu et noir, huppe érectile arrondie, œil bleu pâle, vol lourd et incertain.

Hauteur: 33 cm

**biologie:** Migrateur en cas de disette. Sédentaire et erratique.

**Habitat:** forestier, il s'accommode également de bocages et de parcs.

**Nourriture:** glands, châtaignes, noisettes, fruits (cerises, raisins pommes), céréales, œufs, jeunes oiseaux, lézards, gros insectes, hannetons, libellules.

**Reproduction:** ponte en avril-juin 3 à 6 œufs verdâtres très finement tachée de gris olive, incubation: 16 jours par la femelle seule, les jeunes quittent le nid à une vingtaine de jours, une seule couvée par an.

## LA PIE BAVARDE (*Pica pica*)



**Description:** Longueur 46 cm, envergure: 60 cm, plumage blanc et noir, bec puissant. Pas de confusion possible. Couple uni à vie.

### **Biologie:**

**Habitats:** bocages et proximité des villes et des villages, terres cultivées avec buissons et arbres, parcs, jardins.

**Nourriture:** insectes, petits rongeurs, œufs, graines, charognes.

**Reproduction:** Ponte et incubation d'avril à juin de 5 ou 6 œufs, incubation 17-18 jours, les petits restent au nid de 22 à 27 jours. Une seule portée par an.



**PIGEON RAMIER** (*Colomba palombus*) **Autres noms** *palombe, ramier*



**Description :** Le plus grand pigeon d'Europe (39-43 cm). Tête, dos, croupion et ventre gris-bleu ; Poitrine gris-violet ; cou à reflets verdâtres , avec tache blanche. Ailes gris plus foncé, barre alaire blanche. Queue longue et sombre.

**Biologie**

**Habitat :** Forêt de tous types, parcs de plus en plus présents dans les villes.

**Nourriture :** Graines de céréales, graines ( sapins, pins, etc.) Glands, baies et feuilles

**Mode de vie:** Migrateur partiel. Vole en faisant claquer ses ailes. Très social, vit en bande en dehors de la saison des nids.

**Reproduction :** deux ou trois couvées annuelles de deux œufs d'avril à septembre ; nid plat de brindilles espacées dans la couronne des arbres feuillus. Incubation 16 à 17 jours par les 2 parents. Séjour des petits au nid 21-28 jours.

## ÈTOURNEAU SANSONNET (*Sturnus vulgaris*)



**Description :** Au printemps, plumage noir à reflets métalliques verts et violets ; en automne et en hiver, plumage terne avec des taches claires ; long bec jaune. Les deux sexes sont identiques.

### **Biologie**

**Habitat :** Autrefois en forêts claires, de nos jours, en milieux ouverts (Campagne cultivée, jardins et parcs). Pour dormir les étourneaux se rassemblent en grandes troupes dans un arbre (Même en ville). C'est l'un des oiseaux les mieux adaptés à l'homme.

**Nourriture :** Lombrics, insectes, escargots et fruits (Cerises, raisins pommes, poires etc.)

**Reproduction :** Une ou deux couvées de 4 à 6 œufs Avril-Juin. Niche généralement en colonie ; nid en couple, souvent dans un trou d'arbre ou de mur ou dans un nichoir. Incubation 13 à 15 jours (femelle seule) ; envol à 18-22 jours.

## 10. PRÉDATEURS GIBIERS OU PROTÉGÉS.

### LE BLAIREAU (*Meles meles.*) **Chassé.**

Mammifère, carnivore, mustélidé, Présente dans toute la France mais répartition hétérogène.



**Description:** Grand mustélidés européen; corps trapu, tête plate blanche comportant deux bandeaux noirs caractéristiques, un museau allongé; oreilles et yeux de petite taille; queue courte, pattes courtaudes, puissantes, munies de longues griffes. Poils noirs-blancs-noirs, longueur tête plus corps 60-65cm longueur de la queue 15-20 cm, hauteur au garrot: jusqu'à 30cm poids : 10-18 kg jusqu'à 25 kg chez certaines femelles.

**Indices de présence:** laissées molles, noirâtres ou verdâtres, brillantes, cylindriques, diamètre : environ 2cm longueur pouvant dépasser 10 cm, les laissées sont déposées dans un trou conique creusé exprès à proximité du terrier (pot de chambre). Creuse un réseau de terriers pouvant aller jusque plusieurs dizaines de gueules caractéristiques de 30 à 40 cm de diamètre (Villages de blaireaux); gueule bien dégagée aux bords lisses, et souvent recreusée d'où un amas de terre en forme de dôme creusé en son milieu d'une « gouttière ». Coulées spécifiques, très nettes, d'environ 20 cm de large, souvent parsemées d'herbes sèches (litières).

#### **Biologie:**

**Habitat :** biotopes très divers (forêts, bosquets, haies, champs, landes, pentes montagneuses).

**Nourriture:** nourriture variée (omnivore) fruits, baies, graines (maïs) tubercules, insectes, vers, grenouilles, lézards, œufs et jeunes oiseaux, cadavres et champignons, etc.

**Reproduction:** maturité sexuelle à 2 ans, une seule portée par an. Accouplement en mars, implantation de l'œuf différée de 10 mois (diapause embryonnaire); gestation réelle: 2 mois, mise bas dans une chambre spéciale: janvier février de 3 à 5 jeunes. Taille adulte à 6 mois. Longévité : 15 ans.

## L'HERMINE (*Mustela Erminea*) **Chassée.**

**Mammifère, carnivore, mustélide, Présente en France.**



**Description:** longueur totale: 30 à 40 cm, queue 8 à 12 cm. Poids: 130 à 450 g ; femelles plus petites que les mâles. Pelages d'été brun roux dessus, blanchâtre sous le corps, pinceau de la queue touffu et noir. Pelage d'hiver : blanc sur tout le corps sauf le pinceau de la queue qui reste noir. Certains individus restent bruns tout l'hiver.

**Indices de présence:** laissées longue de 5 à 8 cm, 5 mm de diamètre, composées de poils, de plumes et de restes osseux, effilées et torsadées à l'une des extrémités.

### **Biologie:**

**Habitats:** tous milieux qui offrent un couvert suffisant et où les populations de rongeurs sont abondantes. Il y a des restrictions dans les plaines céréalières et les forêts denses. Espèce plutôt nocturne l'hiver. Phases d'activité diurne lorsque la durée du jour augmente.

**Nourriture:** principalement petits rongeurs (chasse dans les galeries) peut aussi s'attaquer aux oiseaux, œufs, aux lézards ou aux insectes.

**Reproduction:** rut en été ( mai à juillet) diapause embryonnaire de 9 à 11 mois, gestation réelle ne dure que 4 semaines, une seule portée par an de 4 à 18 jeunes en mars avril.

## **ESPECES PROTEGEES**

### **LE VISON D 'EUROPE** (*Mustela Lutreola*)

**Mammifère, carnivore, mustélidé. Espèce des milieux humides localisée à l'Oest de l'hexagone, en forte régression.**



Vison d'Europe : menton et moustache blanche

**Description:** mustélidé de taille moyenne, à pattes courtes aux doigts palmés, à la robe brun gris. Tête caractéristique, Menton et lèvres supérieure bordée d'une frange blanche. longueur: 48 à 60 cm, queue: 14 à 17 cm, poids: 475 à 1000 g femelles plus petites que les mâles.

**Indices de présence:** empreinte et laissées semblables à celles du putois et du vison d 'Amérique. Il n'existe aucune méthode fiable de différenciation des indices de présence entre ces trois espèces.

#### **Biologie:**

**Habitats:** prédilection pour les petits cours d'eau forestiers, les marais, les lacs et les étangs, en eau douce ou saumâtre. Animal crépusculaire et nocturne. Nage bien, plonge sous l'eau (2 minutes). Peut grimper aux arbres. Gîte dans un terrier ou en plein air, dans les roselières, les arbres creux, les tas de bois.

**Nourriture:** rongeurs aquatiques, batraciens, poissons, écrevisses, oiseaux. Espèce sédentaire : territoire de 2 à 10 ha.

**Reproduction:** rut février avril, gestation: 35 à 42 jours, une ou deux portées par an de 2 à 7 jeunes en avril mai. Maturité sexuelle à 1 an.

## LA LOUTRE (*Lutra Lutra*)

**Mammifère, carnivore, mustélidé. Cantonnée dans 32 départements, l'espèce est menacée d'extinction depuis les années 1940-1950.**



**Description:** mustélidé aquatique de taille moyenne à pelage épais et imperméable, dessus brun luisant ; dessous gris brun argenté. Queue longue, effilée, moustaches imposantes, pattes courtes avec les doigts palmés (adaptation au milieu aquatique), tête large avec un museau rond et de grandes vibrisses, narines obturables ; oreilles très petites rondes et courtes. Femelles plus petites que les mâles. Longueur: 1 à 1,2 m, queue: 40 à 43 cm, poids: 6 à 11 kg.

**Indices de présence:** crotte appelée « épreinte » déposée en des points particuliers (pierres; souches...). Coulée dans les herbes aquatiques. Place de ressui où la loutre se roule pour sécher sa fourrure. Reliefs de repas (poissons, batraciens...).

### **Biologie:**

**Habitats:** Vit exclusivement près du milieu aquatique : lacs, étangs, rivières, canaux, marais, bord de mer. Son terrier appelé catiche, comporte un accès sous l'eau et un conduit d'aération. Animal plutôt solitaire (sauf pendant la reproduction), activité crépusculaire et nocturne et discrète ; parfois active de jour. Vaste territoire variant de 01 à 40 km de rivière.

**Nourriture:** surtout des poissons (70 à 80 % de son régime alimentaire), mais aussi des petits mammifères (campagnol, campagnols amphibiens, rats musqués), oiseaux d'eau, batraciens et insectes.

Reproduction: une portée annuelle, les accouplements et les mises bas ont lieu en toutes saisons. Gestation: 63 jours, 1 à 2 portées par an de 2 à 7 petits mais très souvent 2 à 3 jeunes « loutrons ». Maturité sexuelle 2 ou 3 ans.

## LA GENETTE (*Genetta Genetta*)

Mammifère, carnivore, viverridé. Présente dans l'Ouest, le Sud Ouest et le Sud de la France.



**Description:** Pelage gris tacheté de noir, les taches forment des lignes, queue annelée. Visage effilé et museau pointu. Longueur: 50 à 60 cm, queue: 40 à 48 cm, poids: 1,3 à 2,2 kg

**Indices de présence:** laissées de 20 cm de long et de 1,5 à 2 cm de diamètre, de couleur noirâtre lorsqu'elles sont fraîches, elles deviennent rapidement blanchâtres, contiennent des fragments d'os, de plumes, des poils et des brins d'herbe. La genette dépose ses féces sur un replat rocheux dominant la végétation « crottier ».

### **Biologie:**

**Habitats:** territoires à végétation dense, broussailles, taillis, forêts. Animal nocturne et crépusculaire. Agile et grimpeur.

**Nourriture:** petits oiseaux, mammifères, reptiles, invertébrés divers, fruits...

Reproduction: rut: février mars et juillet août, gestation: 10 à 11 semaines, 1 à 2 portées an de 1 à 3 jeunes. Maturité sexuelle à 2 ans. Longévité : 13 ans.

## LE CHAT SAUVAGE (*Felis Silvestris*)

**Mammifère, carnivore, félidé. Surtout dans le Nord-est de la France, le Centre, le Massif Central, les Alpes et les Pyrénées.**



**Description:** Plus grand et plus lourd que le chat domestique. Pelage finement tigré, queue touffue et annelée, terminée par un gros pompon noir, entre les oreilles partent 4 raies foncées vers le front, 1 raie noire du cou à la queue, 4 à 5 raies plus épaisses sur les pattes. Sa longueur totale: 72 à 100 cm, queue: 25 à 35 cm, poids: 2,5 à 8 kg, femelles plus petites que les mâles. Chasse surtout au crépuscule.

**Indices de présence:** féces en plusieurs morceaux de 3 à 8 cm et de 1,5 à 2 cm de diamètre s'emboîtant les unes dans les autres, d'apparence vernis. Gîte le plus souvent dans des terriers abandonnés de renards ou de blaireaux, des anfractuosités rocheuses, des arbres creux, parfois des bâtiments inhabités ou des tas de paille.

### **Biologie:**

**Habitats:** habitant exclusif des forêts (feuillus, résineux ou forêts mixtes) La variété des milieux lui garantit des ressources alimentaires plus abondantes et de nombreuses possibilités de gîtes. Territoires plus grand chez les mâles que chez la femelle, variant de 1030 à 1300 ha. Animal discret, souvent solitaire (sauf en période de rut) massif forestier au lisière découpées et présence de nombreuses prairies.

**Nourriture:** petits rongeurs essentiellement, mais aussi lapins de garenne, lièvres, oiseaux, parfois des végétaux, poissons, reptiles, des faons de chevreuils et des petits carnivores..

**Reproduction:** Rut mi-janvier à fin février, gestation de 63 à 69 jours, mise bas principalement en avril de 2 à 9 petits (moyenne 3 à 4) sortie du gîte à 5 semaines, maturité sexuelle à 10-12 mois. Observation très difficile dans la nature. Identification malaisée.



## 11. TEXTES

**L'obligation est faite au piégeur de mettre à mort les animaux piégeables rapidement et sans souffrance. (Arrêté ministériel du 18 avril 2007 art 13 du chapitre V).**

Les boîtes à fauve, les pièges à lacet et les collets à arrêtoirs capturent les animaux vivants. Ce qui est incontestablement la meilleure façon de pouvoir relâcher les animaux capturés non recherchés.

La méthode pour tuer l'animal expliquée lors des formations par l'ONCFS est l'utilisation de deux bâtons de bois dur. Le piégeur fera mordre un bâton par l'animal tandis qu'avec le second il frappera violemment sur le crâne de l'animal au niveau du front.

Vous lirez dans des livres anciens des méthodes tout aussi rustiques et barbares du genre: - "Pour les mustélidés capturés dans une boîte, après avoir entouré l'entrée d'un sac en toile de jute, faire entrer l'animal dans celui-ci, puis on fait tourner le sac en l'air avant de le frapper violemment contre le sol ou contre un arbre."

**Notre association ne peut adhérer à ce genre de méthode, c'est pour cela qu'elle préconise l'usage de l'arme à feu de petit calibre qui met à mort l'animal recherché selon la réglementation et notre éthique, rapidement et sans souffrance. La mort étant instantanée, la pratique de l'utilisation de la carabine est expliquée lors des formations obligatoires des piégeurs agréés.**

**L'utilisation d'une arme à feu est possible selon l'instruction ministérielle PN/S2 n° 89-2 du 11 janvier 1989:**

5.4 Conduite à tenir vis-à-vis des animaux capturés.

L'animal capturé est soit mis à mort, soit, dans certains cas, libéré. Le premier cas pose un problème qui n'est pas purement technique.

Le second alinéa de l'article 14, qui précise que **"la mise à mort des animaux capturés doit intervenir immédiatement et sans souffrance"** n'a pas de valeur nominative en ce qui concerne les procédés. Il signifie que le piégeur doit garder le souci constant, **compte tenu des moyens dont il peut disposer**, de tuer sans souffrance. **Dans la plupart des cas, l'utilisation d'une arme à feu est le procédé le mieux adapté** à cette fin.

Ce n'est pas le fait de porter une arme sans permis ou hors saison de chasse qui est interdit, mais celui de chasser. Simplement le fait de porter une arme dans ces conditions peut être considéré comme une présomption d'infraction, dont il incombe à l'auteur de prouver qu'il n'est pas coupable. Il existe des armes à feu dont la détention est libre et **dont on ne peut sérieusement considérer**, eu égard **à la très faible puissance des munitions, qu'elles soient utilisables pour la chasse**, mais qui peuvent néanmoins tuer à bout portant un animal de faible taille.

C'est le cas de certaines armes de la 7<sup>ème</sup> catégorie, par exemple, les **carabines « de foire » tirant des bosquettes**.

Le fait que ces armes soient souvent à percussion annulaire n'est pas une cause de prohibition, **le moyen "de destruction" étant le piège et non l'arme**, qui ne constitue qu'un moyen d'achever (au même titre que le bâton).

En conséquence, les agents chargés de la constatation des infractions s'abstiendront, sauf motif précis, de verbaliser le piégeur agréé qui, lors de la tournée pour relever ses pièges, emporte une arme ne pouvant tirer que des munitions impropres à la chasse (c'est-à-dire à infliger des atteintes

graves à un gibier à une distance excédant quelques mètres), et sous réserve qu'elle ne soit pas approvisionnée.

Il en sera de même si le piégeur emporte une arme susceptible de tirer, mais non exclusivement, de telles munitions, dans la mesure où cette arme est gardée sous étui.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de l'environnement.

Pour le secrétaire d'état et par délégation.

Le Directeur de la Protection de la Nature.

F.LETOURNEUX.

Il est donc autorisé les armes d'épaule de calibres de 9mm flobert, 6mm, et 22LR avec bosquette en plus des armes de chasse pour les gardes chasses, lieutenants de louveterie et gardes particuliers.

## **D'AUTRES METHODES :**

### **Le tube PVC.**

Un tube de PVC avec un piège en X de 13 x 13 tendu à l'intérieur peut être utilisé. Le dispositif est placé devant la trappe de la boîte à fauve, le mustélidé en sortant par ce passage sera mis à mort en quelques secondes. Le principe restant le même, le tube de PVC peut être remplacé par une caisse en bois ou en grillage.

### **La cage de reprise.**

Une petite cage avec une porte coulissante identique à la cage à fauve contenant la prise est disposée contre l'entrée. Auparavant couvrir la cage à fauve avec une toile sombre puis ôter le camouflage de la cage piège. L'animal ne se sentant plus protégé va s'engouffrer dans la cage de reprise. Après vous être éloigné du piège pour ne pas laisser d'odeur de poudre dans la cage piège qui reste active. Vous mettrez à mort l'animal avec votre carabine (prévoir un accès sur le dessus de la cage de reprise pour passer le canon de l'arme)

### **Piège à lacet et collet à arrêtoir.**

Le tir avec arme à feu à courte distance étant la meilleure façon de mettre à mort la capture.

### **Noyade.**

Pour les rats musqués et les ragondins, il est possible de procéder à la noyade avec la cage piège. La cage devant être totalement immergée sous l'eau.

### **Gourdin.**

Pour les adeptes de cette méthode, il est nécessaire d'utiliser un bâton solide ou une barre métallique rigide et de frapper à l'arrière de la tête pour les rongeurs (Lapins de garenne, rats musqué, ragondin) ou à la base du nez pour les animaux moyens comme le renard, le chien viverrin ou les mustélidés.

### **Vide d'air.**

Lors de grandes campagne anti-pigeons, (souvent organisées par des professionnels) il est fait usage de caisses hermétiques dans lesquelles les piégeurs font le vide d'air pour tuer les pigeons.

## 12. DIFFERENCES ENTRE LA FOUINE ET LA MARTRE.

La martre et la fouine sont deux mustélidés de taille et de forme assez semblables.

Deux principaux éléments permettent toutefois de les différencier :

- Le plastron blanc orangé de la martre descend en pointe entre les deux pattes, alors que celui de la fouine il se divise en deux parties, une vers chaque patte avant (voir dessin). Il arrive que la fouine ait la gorge orangée en fin d'hiver.
- Chez la martre il y a une présence de poils entre les coussinets des pattes alors que chez la fouine ils sont moins nombreux rendant les coussinets bien visibles.

**Fouine**



**Martre**



### **13. DIFFERENCES ENTRE LE VISON D'EUROPE ET LE VISON D'AMÉRIQUE**



**Vison Europe**

**Menton et moustache blanche**



**Vison d'Amérique**

**Seul le menton est blanc**

## 14. LES TERRIERS.

Les terriers font l'objet d'aménagements et de travaux en profondeur, proportionnels à la taille et à la force des animaux. L'inspection de l'agencement interne d'une tanière, caractéristique pour chaque espèce, pourrait permettre d'identifier ses occupants, mais l'observateur doit se contenter pour cela de la partie visible du terrier : **les gueules**. Leurs dimensions permettent de reconnaître facilement l'animal qui a creusé le terrier, mais ce sont généralement **les indices et les traces** qui se trouvent aux alentours qui trahissent l'identité du « locataire ». Car en matière de terriers, une des seules certitudes que l'on peut avoir, c'est que l'animal qui l'occupe n'est pas forcément celui qui l'a creusé.

Il faut, en effet, tenir compte du fait qu'un terrier peut receler, soit simultanément, soit successivement, des espèces animales différentes. Lorsqu'on cherche à piéger ou à entreprendre une opération de déterrage, il faut privilégier les indices qui permettent d'identifier l'occupant.

### **COMPARATIF DU TERRIER DE RENARD ET DE BLAIREAU.**

<b>TERRIER DE BLAIREAU</b>	<b>TERRIER DE RENARD</b>
<b>1 - Sentes ou Coulées</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les sentes sont très marquées autour du terrier. Le blaireau emprunte en effet toujours le même itinéraire</li></ul>	<b>1 - Sentes ou Coulées</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les sentes sont quasi-inexistantes. Le renard répugne à prendre toujours le même chemin pour quitter ou regagner son terrier</li></ul>
<b>2 - Nombre de Gueules</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le nombre de gueules est, ou peut être, très important. (Jusqu'à 40)</li></ul>	<b>2 - Nombre de Gueules</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Une ou trois gueules suffisent au renard</li></ul>
<b>3 - Déblais</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Important cône de déblais devant les gueules de terriers. Les travaux de creusement sont réguliers 2 Pics annuels: Printemps et Automne.</li></ul>	<b>3 - Déblais</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Faible tas, voire pas de tas de déblais devant l'entrée si le terrier a été creusé par le renard: le renard comprime la terre contre les parois du terrier ou la répand à l'extérieur</li></ul>
<b>4 - Gouttières</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- les passages successifs creuse dans le cône de déblais, « une gouttière » ou « toboggan » très caractéristique qui est également créé par leur façon de sortir la terre à reculons et de la tirer toujours dans la même direction</li></ul>	<b>4 - Gouttières</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pas de trace de « gouttières » à l'entrée des gueules. (Fond plat) Même lorsque le renard s'est installé dans un ancien terrier de blaireau. Le renard plus svelte, rentre avec plus de souplesse et souvent de coté.</li></ul>
<b>5 - Composition des remblais</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Dans les remblais, suivant la nature des sols on constate la présence, de blocs de pierre de plusieurs kilogrammes ou des boulettes de glaise.</li></ul>	<b>5 - Composition des remblais</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Il creuse exceptionnellement en terrain argileux et le renard ne sort jamais de pierres dont le poids excède 0,5 à 1 kg.</li></ul>

<p><b>6 - Restes de litière</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur les sentiers et près des terriers, on trouve fréquemment de petits ballots de foin restes de litières (Débris végétaux) évacuées par le blaireau.</li> </ul> <p><b>7 - Diamètre des gueules</b> Le diamètre des gueules est toujours supérieur à 25 cm avec une moyenne de 30 à 35 cm.</p> <p><b>8 – Traces sur les arbres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A proximité des terriers, un ou plusieurs arbres griffés jusque 1 m 40 de hauteur</li> <li>-</li> </ul> <p><b>9 – Odeurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune odeur spécifique ne se dégage des gueules de terrier.</li> </ul> <p><b>10 –Restes alimentaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun relief alimentaire à proximité immédiate du terrier.</li> </ul> <p><b>11 - Excréments</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'excréments déposés à proximité du terrier. Le blaireau dépose ses excréments dans des petits pots qu'il creuse lui-même.</li> <li>-</li> </ul> <p><b>12 - Empreintes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les empreintes sont nombreuses et caractéristiques, le blaireau de par son poids marque bien.</li> <li>-</li> </ul> <p><b>13 - Poils</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La présence bicolore (noir- blanc-noir) est un bon indice.</li> <li>-</li> </ul> <p><b>14 Aire de jeux:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nettement visible devant les entrées, la terre est battue, la base des arbres polie par les balisages territoriaux successifs</li> </ul>	<p><b>6 - Restes de litière</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de trace de litière</li> </ul> <p><b>7 - Diamètre des gueules</b> Les gueules sont réduites, elles peuvent atteindre 28 cm.</p> <p><b>8 - Traces sur les arbres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune trace de griffes sur les troncs.</li> </ul> <p><b>9 – Odeurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une odeur musquée, plus ou moins marquée, mais caractéristique du renard émane de la gueule de terrier.</li> </ul> <p><b>10 –Restes alimentaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relief alimentaire fréquents autour du terrier, surtout à l'époque du sevrage des jeunes.</li> </ul> <p><b>11 -Excréments</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le renard dépose souvent ses fèces près des gueules du terrier et Il urine souvent dessus pour marquer son territoire.</li> <li>-</li> </ul> <p><b>12 – Empreintes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les empreintes sont faiblement marquées et rappellent celles d'un chien (Fox-terrier).</li> </ul> <p><b>13 - Poils</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les poils sont fins et à dominance roux</li> </ul> <p><b>14 Aire de jeux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faiblement marquée. Les renardeaux vagabondent loin autour du terrier</li> </ul>
--	--

## 15. LES TECHNIQUES DE PIEGEAGE.

### ***PIEGEAGE AU TAS DE FUMIER.***

Ce mode de piégeage était utilisé du temps du piège à palette et à mâchoires, à une époque où les fermiers déposaient le fumier dans les champs avant l'épandage et à l'intérieur s'y trouvaient les volailles mortes, les délivrances des bovins et toutes sortes de reste consommable par les animaux sauvages.

De nos jours ces endroits devront être créés artificiellement par le piégeur.

Une fois l'emplacement choisi, enfoncez dans le sol un ou deux piquets de bois pour fixer à chaque piquet de une à trois chaînes d'une longueur suffisante puisque les lacets des pièges chaque piège sont reliés au piquet central par une attache comportant un émerillon. Puis les appâts seront fixés à ces piquets et disposés pour renforcer l'odeur à l'intérieur du tas de fumier de lapins, bovins ou ovins sur environ 50 cm de hauteur.

Ensuite les pièges à lacet seront placés, autour des tas de fumier, attachés aux chaînes et le tout dissimulé sous de menus déchets de foin, de crottin de cheval sec et émiété. Les amorces, petits appâts carnés sans piège, seront disposées autour du tas de fumier et dissimulées sous un peu de poussière de foin, pour ne pas attirer les corvidés ou les rapaces. Dans le but de faire faire des allers retours à l'animal recherché ce qui augmentera les chances de déclencher le piège.

**Dans le cas d'une préparation avec deux tas de fumiers parallèles** dont l'intervalle ressemble à une coulée. Il faudra y poser un piège à lacet aux deux extrémités ou un collet à arrêtoir. Les deux tas seront constitués comme ci-dessus

Une autre variante du tas de fumier peut prendre la forme d'un jardinet. L'astuce c'est de faire passer le renard par l'ouverture pour prendre l'appât qui sera dissimulé au fond et à la vue des rapaces.

Pensez aussi à faire un petit tas de terre devant le piège (4 ou 5 cm de haut suffisent). Le renard voyant cette petite butte voudra la franchir et il mettra plus facilement une patte sur la palette.

### ***PIEGEAGE AU JARDINET***

Le piégeage au jardinet consiste à créer un espace clos, dans lequel est disposé un appât, généralement carné. Seul subsiste un passage étroit de la largeur du piège que l'on veut employer, piège à lacet, collet à arrêtoir.

Le jardinet est fait d'un assemblage de branche, d'un empilement de pierre ou de bois, on peut également se servir d'un arbre creux à sa base.

Le jardinet comme l'enceinte pour un piège à appât se confectionne à l'avance, cela permet d'habituer les prédateurs à ce nouvel environnement. On amorcera régulièrement pour inciter les prédateurs à fréquenter régulièrement ces emplacements.

La hauteur du jardinet ne sera pas inférieure à un demi-mètre, les branchages seront penchés vers l'extérieur.

Le jardinet sera de préférence couvert de branchage et le pourtour protégé du grattage des animaux avec des épineux. Lors du choix de l'emplacement du jardinet ou de votre enceinte pensez au point d'attache de votre piège si vous choisissez l'attache fixe. L'attache mobile a la préférence des piégeurs expérimentés, car sans cette précaution l'animal capturé risque de détruire votre travail.

Là aussi pensez à la petite butte de terre vu précédemment.

## ***PIEGEAGE A LA RAIE DE LABOUR***

Le piégeur doit avant tout observer les empreintes laissées dans la raie de labour .Deux possibilités s'offrent à lui : Poser un collet à arrêtoir en respectant les hauteurs et ouvertures ou, enterrer légèrement un appât carné avec de chaque coté un piégé type beslile par exemple. Cette technique s'emploie surtout en décembre -janvier " période des amours" chez le renard car celui ci parcourt de longs trajets en quête d'une femelle ou pour marquer son territoire.

## ***PIEGEAGE AU PENDU***

Le piégeage au pendu doit être utilisé, en plaine ou du moins là où existe un espace découvert comme une prairie en bordure de bois, un carrefour dans un sous-bois.

Le principe est de suspendre à une branche un appât, (une pie ou un geai (mort) pour leurs différents contrastes de plumage), cet appât sera placé à environ 0.70m de haut pour les mustélidés et 1.30 m pour les renards.

On disposera sous l'appât plusieurs pièges à lacet correctement cachés, le prédateur attiré par les mouvements de l'oiseau par le vent, cherchera à s'en emparer sans la moindre prudence.

## ***PIEGEAGE AU TAS DE SABLE***

Cette technique a été mise au point pour le piège à lacet de marque bélisle, mais utilisable pour tous les pièges à lacet du commerce.

En plaine ou en sous bois répandre l'équivalent d'un seau de sable sur l'emplacement choisi, au centre du tas de sable disposer les amorces. Dès que les prédateurs viennent régulièrement s'emparer de celle-ci, tendre les pièges à lacet aux emplacements où les empreintes sont les plus nombreuses.

Le lacet de patte du piège étant relié à une attache fixe ou mobile par l'intermédiaire d'un émerillon.

## ***PIEGEAGE AVEC LES BOITES A FAUVE.***

La boîte à fauve capture aussi bien les petits carnassiers que des renards adultes.

La boîte à fauve peut être classée en deux types.

La boîte de passage qui comporte deux ouvertures et un système de déclenchement central et la boîte à appât à une seule ouverture.

La boîte de passage, s'installe sur un sentier de piégeage qui aura été préparé et entretenu de longue date. La boîte est posée en coulée elle doit être encadrée par des claies d'une longueur minimale d'un mètre disposé sur chaque coté des ouvertures en forme d'entonnoir pour guider l'animal dans le piège. Cette claie doit être d'une hauteur supérieure à cinquante centimètres, plus elle sera longue et plus elle fera renoncer le prédateur à faire demi-tour. Elle se réalise avec des branches taillées en pieux et enfoncées dans le sol, on entrelace des branchages entre chaque pieu de façon à rendre ces barrières impénétrables. La boîte est légèrement enfoncée dans le sol pour que le niveau du fond soit au niveau du sentier, le fond de la boîte doit être recouvert de terre de manière à ce qu'il n'y ait pas de changement brusque pour la vue, ni au toucher des coussinets de la patte de l'animal.

En dehors des sentiers les deux types de boîtes peuvent être placés le long ou incorporés dans les grillages de volière, sur un ponceau enjambant un ruisseau, le long des murs, dans des ruines, dans les habitations, en gueule de terrier, etc.

Pour attraper les ragondins par exemple une ou deux pommes disposées sur la palette seront un appât idéal.



## ***PIEGEAGE DANS L'EAU.***

Autre méthode employée anciennement avec le piège à palette et à mâchoires (interdit de nos jours, un rappel n'est jamais mauvais), réalisable avec le piège à lacet.

Le piégeage à l'eau est utilisé dans les torrents de montagne mais également dans les petits ruisseaux de plaine. Le piège sera fixé à un arbre ou une branche mobile tendue sous l'eau en bord du ruisseau, sa palette sera recouverte d'une pierre plate (la palette pourra être durcie en plaçant en dessous un morceau de mousse artificielle).

L'appât sera posé à environ 80 centimètres du piège sur une pierre effleurant la surface de l'eau et recouvert d'une pierre pour le tenir en place.

Le prédateur voulant se saisir de l'appât, posera la patte sur la pierre piégée émergeant de l'eau, le piégeur aura au préalable supprimé les autres pierres effleurant. Lors de la préparation du piégeage. Ce mode de pose est déconseillé quand il y a présence d'espèces protégées, loutres ou castors sur le secteur.

## ***PIEGEAGE A L'APPAT VEGETAL.***

Le piégeage aux pièges en X (conibear) ou livres de messe permet une bonne régulation des ragondins et des rats musqués.

Pour la pose de ces pièges sur les berges des ruisseaux on aménagera l'emplacement à la bêche pour disposer le piège à une dizaine de centimètres au-dessus du niveau de l'eau, plus, si le niveau n'est pas constant. Les appâts : pommes, carottes, tronçon de pain maïs seront embrochés sur les fils de détente du piège et légèrement recourbés pour le maintenir l'appât en place.

Le livre de messe est simplement coincé dans le terrain.

Le conibear sera maintenu avec deux piquets de bois insérés dans chaque boucle du ressort du piège. Le piège sera relié par une chaîne ou un câble d'acier à un point fixe pour le cas où le piège tomberait à l'eau avec sa prise et risquerait d'être entraîné par le courant.

## ***PIEGEAGE EN COULEE.***

Ce mode de piégeage est de loin le plus prenant, car le piège est posé sur le passage habituel des nuisibles.

Une fois la coulée repérée, il convient de choisir le piège adéquat, la boîte à fauve, le piège à lacet ou collet à arrêtoir, beslile etc...

La pose proprement dite dépend du modèle utilisé. Un croisillon est placé pour éviter la capture du chevreuil. Dans tous les cas l'environnement ne devra pas ou peu être modifié. Lors des visites des pièges le piégeur se déplacera hors de la coulée du prédateur.

## ***PIEGEAGE AU FAUX NID.***

Les mustélidés sont friands d'œuf, l'utilisation du piège à œuf et du C910 trouve son utilité dans ce mode de pose.

Dans la nature on placera ce piège dans le pied d'une souche d'arbre, d'un buisson, d'une haie ou dans des ruines.

Le piège à œuf est disposé dans une cuvette creusée dans le sol que l'on garnit d'un peu de paille additionné de quelques plumes ventrales de poule ou faisan. L'œuf appât est collé sur l'anneau du piège avec du blanc d'œuf, de la cire d'abeilles ou une colle inodore, il peut également être fixé au

piège par une ligature d'un fil dont l'autre extrémité a été attaché à un morceau d'allumette introduit délicatement dans l'œuf.

Pour éviter tout accident et pour laisser le piège tendu le jour, la pose dans une caisse fermée est recommandée, une ouverture d'un diamètre de 11x11 centimètres maximum est suffisante pour laisser entrer les fouines et les martres.

Comme appât on utilisera de préférence un œuf blanc qui est plus attrayant pour les mustélidés, les œufs durs ou factices en plastique ou plâtre sont à proscrire. Un jardinet avec un faux nid et un appât donne de très bons résultats.

### ***POSER UNE BELETTIERE***

La belettière est un piège très simple, peu coûteux et dont le rendement est surprenant, si toutefois elle est placée correctement.

Le sol doit être creusé sur toute la longueur de la boîte, de façon à créer un léger dénivelé. Il faut placer la belettière, l'entrée sur la partie de la déclivité venant effleurer le terrain, le fond, par conséquent, sur la partie la plus profonde. Ainsi, la planche à bascule se présente droite à l'animal et il rentre plus volontiers dans la boîte. De plus le basculement se fait mieux.

On peut avant la pose mettre la belettière quelques jours dans du fumier de lapin ou introduire une souris dans celle-ci pour la rendre plus attractive. Il est également rentable de placer sa première prise sous le piège pour prendre la famille complète.

### ***PIEGEAGE DES BECS DROITS A LA NASSE***

Les becs droits (pie bavarde et corneille noire) sont incontestablement des pillards de nids et des dévoreurs de canetons et de passereaux.

Pour les réguler efficacement, la corbeautière est primordiale; il faut veiller à ce que quelques grands arbres soient à proximité (peupliers) car les corneilles se percheront toujours pour observer les environs avant de se décider à descendre dans la cage.

Une cage bien placée sera prenante toute l'année. Deux ou trois appelants (pie ou corneille vivante domestiquée) suffisent. Il est facile de s'en procurer auprès de piégeurs qui ont déjà des cages opérationnelles.

Vos appelants, (corneilles, corbeaux freux ou pies) pourront être bagués pour ne pas les confondre avec leurs congénères à réguler.

Comme appâts, les déchets carnés et les pommes de terre cuites sont recommandés.

Dès lors que plusieurs oiseaux sont pris, le piégeur aura soin de les enlever une fois la nuit tombée avec une époussette. Sans cette précaution, si leurs congénères à la vue perçante, s'aperçoivent de la manœuvre, plus aucune prise ne se fera. Les prises seront tuées loin des prises en place.

Les appelants devront toujours avoir à leur disposition nourriture et eau dans la cage.

Il est bon d'incorporer dans le grillage d'une grande cage à corvidés, une boîte à fauve pour capturer les nuisibles qui ne manqueront pas de s'intéresser à la nourriture ou aux appelants.

La corbeautière fixe est plus adaptée pour la capture de la corneille et du freux. La cage à pie transportable circulaire ou rectangulaire donne d'excellents résultats sur les pies qui sont moins sociables et ne supportent pas d'intrus sur leurs territoires.

## 16. LE CALENDRIER DU PIÉGEUR.

### JUILLET

**Renards:** Les renardeaux accompagnent leur mère à la chasse. Il faut les colleter ou piéger au lacet.

**Fouines:** Les piéger aux fruits dans les vergers ou sous les arbres fruitiers.

**Putois:** toujours au bord de l'eau.

**Belettes:** les boîtes doivent être mises en bordure des champs fauchés.

### AOÛT

**Renards:** les jeunes se dispersent et commencent à chasser seul.

**Fouines et martre :** les piéger aux fruits dont ils sont très friands.

**Belettes:** mettre les boîtes toujours le long des coupes de céréales.

**Becs droits:** Toujours l'emploi des cages piège.

### SEPTEMBRE

**Renards:** Ne piéger que dans des lieux clos.

**Fouines et martres:** elles visitent tous les arbres fruitiers; elles restent cantonnées au bois.

N'utiliser le piège à œuf et en X qu'en boîte.

**Putois:** Ceux-ci visitent les terriers de lapins.

**Belettes:** les boîtes seront mises le long des talus ensoleillés.

**Envoyer votre relevé de captures ou de non piégeage à la Préfecture et à la Fédération des Chasseurs de votre département. (Une copie à votre association départementale de piégeurs agréés sera toujours bien perçue et elle permettra d'avoir une base de travail pour vérifier les données officielles).**

### OCTOBRE

**Renards:** peu d'activité, ils fréquentent les sillons des premiers labours. Utilisé le collet ou le piège à lacet en raie de charrue.

**Martres:** elles chassent les écureuils et autres gibiers.

**Fouines:** elles se rapprochent des lieux habités.

**Putois:** ils visitent les garennes, les fossés riches en grenouilles.

**Belettes:** elles se rapprochent des bâtiments, des fagotières.

### NOVEMBRE

**Renards:** ils commencent à se terrer le jour. Les piéger au jardinet, au charnier en gueule de terrier.

**Fouines:** elles reviennent dans les granges, remises. Les piéger aux fruits au piège en X.

**Martres:** elles restent au bois, nichées dans les vieux nids de becs droits et rapaces.

**Belettes:** elles se trouvent dans les meules, tas de fagots, près des habitations.

**Putois:** à piéger en faux terrier, jardinets.

### DECEMBRE

**Renards:** ils commencent à naviguer beaucoup à la recherche de femelles. Les piéger en jardinet, charnier, tas de fumiers. C'est l'époque où il faut surveiller particulièrement les terriers car le renard commence à trouver les nuits un peu fraîches.

**Martres:** les pister aux premières neiges et les piéger au nid ou en jardinet.

**Fouines et putois:** ils sont dans les bâtiments.

**Becs droits:** Piéger à la cage piège, tous les appâts sont bons. Dès les premières neiges repérer les traces des nuisibles cela servira plus tard.

## JANVIER

**Renard:** piéger en jardinet, charnier et pendu, tas de fumier.

**Fouines:** piéger dans les parties hautes, tels que granges, greniers, au-dessus des vieux murs.

**Martres:** surveiller les nids d'écureuils et de becs droits qui lui servent de refuge.

## FEVRIER

**Renards:** époque du rut, les mâles naviguent en quête de femelles, ils donnent peu aux appâts. On peut trouver plusieurs mâles avec une femelle dans le même terrier.

**Fouines:** elles sont encore près des habitations. Les modes de piégeage sont identiques à ceux de janvier; au saut; au mur; en faux nid.

**Martres:** piéger au jardinet et au pendu.

**Putois:** ils commencent à voyager dans les garennes et les bordures d'étang, ils donnent bien dans les boîtes de sentier. On peut piéger également en jardinet, en faux terrier, au pendu.

**Belettes:** encore en période d'hivernage. Piéger à l'aide de belettières, près des tas de paille et fagotières.

**Becs droits:** repérer les vieux nids avant repousse des feuilles.

## MARS

**Renards:** Les femelles visitent tous les terriers pour leur mise bas. Piéger en gueule de terrier, au tas de fumier, en charnier.

**Fouines:** Elles abandonnent la proximité des habitations et cherchent un endroit confortable pour mettre bas. Piéger dans les arbres creux et à proximité des gros arbres abritant de gros nids de rapace ou de corneille.

**Putois:** le rut s'achève. Piéger au sentier dans les boîtes et à proximité de l'eau.

**Belettes:** elles gagnent la plaine aux premiers beaux jours. Placer des boîtes le long des talus exposés au soleil.

**Corneilles:** Elles préparent leurs nids. Repérer leurs emplacements par GPS ou méthodes classiques.

## AVRIL

**Renards:** dernières naissances de renardeaux. Piéger au jardinet et au terrier.

**Mustélidés:** tout le monde est en grande effervescence. Il faut piéger au faux nid et tendre toutes les boîtes disponibles, en évitant d'orienter leur entrée vers l'est. Utiliser le piège à œuf. Becs droits:

Les piéger avec la cage piège, également en jardinet.

**Geai :** Tendre des mues avec des œufs comme appât.

## MAI

**Renards:** les jeunes animaux commencent à roder autour des terriers. Piéger au pendu en suspendant non loin du terrier une charogne à une branche.

**Fouines:** les piéger au faux nid.

**Martres:** elles visitent les terriers, piéger en faux terrier.

**Putois:** à piéger en sentier et en faux nid. **Belettes:** en grandes activités, placer toutes les belettières en plaine.

**Becs droits:** Emploi des cages piège mobiles ou fixes.

## JUIN

**Renards:** piéger en jardinet et en coulée. Une grande activité s'opère le jour pour le nourrissage des jeunes.

**Fouines:** les piéger au-dessous des arbres fruitiers. Jardinet.

**Martres:** elles sont également friandes de fruits.

**Putois:** à piéger près des étangs et des rivières.

**Belettes:** à piéger près des coupes de ray-grass, luzerne et trèfle.

**Pies:** elles font encore quelques couvées tardives, continuer à piéger avec la cage à corvidés.

**FIN DE LA SAISON DE PIEGEAGE, remplissez votre compte rendu de capture pour la saison écoulée.**